



LES DISPOSITIFS FINANCIERS



au service des projets
alimentaires territoriaux

.....
FICHES PRATIQUES - JUIN 2018
.....



Rn PAT

Réseau national
Pour un **Projet Alimentaire Territorial**
Co-construit et partagé



Ressources pour
le développement local

..... • Avec le soutien financier •



Cette action est cofinancée par
le Fonds européen agricole
pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones
rurales.



INTRODUCTION

La réalisation de ces fiches pratiques sur les financements des PAT résulte d'un **constat : le besoin d'apporter aux porteurs de projets alimentaires territoriaux une plus grande visibilité sur les financements qu'ils peuvent mobiliser**. En particulier, les acteurs des collectivités territoriales expriment une difficulté quant à la lecture des différents leviers d'actions existants, notamment financiers, autour d'un dispositif encore en émergence et dans un contexte budgétaire tendu.

Ces fiches présentent, en réponse à ces interrogations, les **principales sources de financements publics et privées susceptibles d'être mobilisées par des porteurs de projets pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de leur PAT**. Elles mettent en lumière :

- **1)** La logique dans laquelle s'inscrit chacun des outils financiers (politiques publiques associées, objectifs).
- **2)** Les domaines et les types d'actions du PAT pouvant être soutenus par chacun de ces types de financements.
- **3)** Les modalités opérationnelles et le fonctionnement de ces types de financements : financeurs, types de financements, conditions d'éligibilités, montants, etc.
- **4)** La démarche et la méthode à suivre pour les mobiliser

Elles ont été réalisées par Terres en villes en collaboration avec Cap Rural dans le cadre du RnPAT, à partir d'une étude effectuée sur l'ingénierie financière des PAT (rapport disponible sur le site du RnPAT www.rnpat.fr). Elles viennent en complément du guide méthodologique sur la construction d'une stratégie de financement d'un PAT (disponible sur les sites du RnPAT, de Cap Rural et du réseau rural français).

Ces fiches sont destinées principalement aux agents de développement des collectivités territoriales et de leurs groupements, en tant que principaux porteurs de PAT. Elles s'adressent également à tous les partenaires potentiels publics ou privés d'un PAT, qui peuvent bénéficier directement ou indirectement de ces aides financières.

Elles ne visent pas à dresser un panel complet des aides mobilisables dans le cadre des PAT, qui sont nombreuses et variées, mais s'attachent à présenter les plus importantes à l'heure actuelle. Leur format ne permet pas de détailler chacun des outils financiers dans toute leur complexité, d'autant qu'ils sont susceptibles d'évoluer assez rapidement : il donne avant tout des éléments de cadrage permettant aux porteurs de projets de comprendre la logique de chaque outil et de savoir quand et comment les mobiliser.

SOMMAIRE DES FICHES PRATIQUES

-  **01** Le Programme National pour l'Alimentation
-  **02** Le Programme National Nutrition-Santé
-  **03** La politique de la ville et le contrat de ville
-  **04** Le Programme National Santé Environnement et sa déclinaison en régions
-  **05** Les aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
-  **06** Les aides des Agences de l'eau
-  **07** La politique européenne de cohésion et le FEDER-FSE
-  **08** Les programmes de Coopération Territoriale Européenne
-  **09** La politique européenne de développement rural et le FEADER
-  **10** Le programme Leader
-  **11** Les aides des Conseils Départementaux
-  **12** Les aides des Conseils Régionaux
-  **13** Le Fonds de soutien à l'Investissement Local et les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
-  **14** Le mécénat
-  **15** Le financement participatif
-  **16** Le sponsoring
-  **17** Les établissements financiers

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le Programme national pour l'alimentation (PNA) du Ministère de l'agriculture est le dispositif de politique publique permettant aujourd'hui d'appuyer le plus directement l'élaboration d'un PAT, en apportant un soutien financier aux porteurs de projets à la fois sur le volet stratégique et sur le volet opérationnel. Deux types de financements peuvent être mobilisés : des subventions relatives à l'AAP national annuel PNA, et des crédits délivrés par les Directions régionales de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF) dans le cadre du PNA.

LE PNA : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

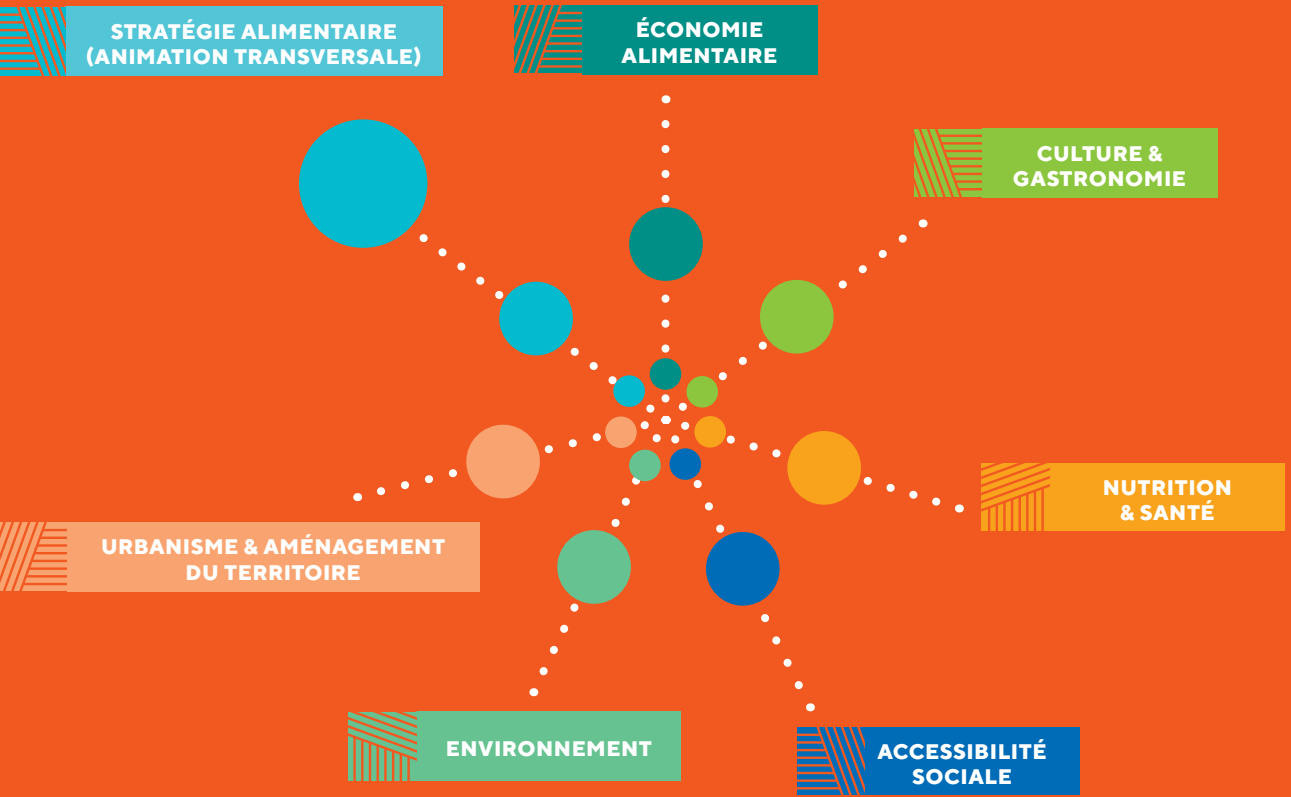
Le PNA est une politique d'alimentation pilotée par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF), créée en 2010 par la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Il vise à répondre de manière transversale aux enjeux associés à l'alimentation : son objectif est de jouer à la fois sur l'offre et la demande, en intégrant les thématiques de la production agricole, de l'accessibilité sociale, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et du patrimoine.

Les principales actions encouragées par le deuxième PNA (2014-2017) par champ prioritaire d'intervention sont les suivantes : la justice sociale **(1)**, l'éducation alimentaire de la jeunesse **(2)**, la lutte contre le gaspillage alimentaire **(3)** et l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine **(4)**. C'est à travers ce quatrième axe que sont encouragées l'élaboration et la mise en œuvre des PAT sur les territoires.

Le PNA est une politique interministérielle, pilotée au niveau national par le MAAF mais portée par plusieurs ministères (dont santé, éducation et transition écologique). Au niveau régional, il est piloté par les DRAAF/DAAF sous l'autorité des Préfets de régions. Les DRAAF/DAAF sont chargées depuis 2009 de mettre en œuvre des Plans régionaux de l'alimentation (PRA-LIM), qui sont la déclinaison régionale du PNA. Au niveau régional, la gouvernance comprend notamment un Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM) regroupant un grand nombre de partenaires publics et privés, qui valide les orientations stratégiques de la politique régionale de l'alimentation et la proposition du plan d'actions issue des groupes de travail et du comité de pilotage.

Champs et types d'actions du PAT soutenus par le PNA

Le PNA permet de soutenir la mise en œuvre de tout type d'opérations concrètes (hors investissement) dans les 6 champs du PAT.



Niveau d'importance des champs concernés

Faible

Moyen

Fort

01 LE PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



Rn PAT
Réseau national
Pour un Projet Alimentaire Territorial
Co-construit et partagé



TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

→ L'AAP NATIONAL ANNUEL PNA

L'AAP PNA finance chaque année depuis 4 ans des projets en lien avec les 4 axes prioritaires du PNA. Les projets alimentaires territoriaux sont spécifiquement soutenus dans le cadre du 4^e axe depuis 2 ans. Une enveloppe de 1,5 M € a été allouée au dernier AAP (2017/2018).

FINANCEUR PRINCIPAL

Le MAAF (1 M €)

PARTENAIRES FINANCIERS

l'ADEME (400 k €) et le ministère des Solidarités et de la Santé (100 k €).

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Tout porteur de PAT (acteur pilote référent / coordinateur du projet)

Exemple :

Sur les 22 lauréats de l'appel à projets PNA 2016/2017, 20 sont des acteurs du monde des collectivités, avec : 2 communes, 3 départements, 8 intercommunalités (7 Communautés d'agglomération et 1 métropole), 2 Parcs naturels régionaux et 5 autres structures coopération locale (2 Pôles d'équilibre territorial et rural, 1 association de Pays, 1 Groupe d'action locale, 1 association). Les deux autres lauréats sont une Chambre d'agriculture et une entreprise.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses relatives au projet (hors investissements matériels), nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ou des actions du PAT : dépenses de fonctionnement, dépenses en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques).

CONDITIONS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets PNA valorise les projets :

- **Fédérateurs** (implication d'un certain nombre de partenaires publics et privés, potentiel de diffusion des actions important) ;
- **Pertinents et bien construits** (objectifs pertinents vis-à-vis des besoins identifiés et légitimité du porteur de projet ; clarté, structuration et rigueur du dossier de réponse à l'AAP) ;
- **S'inscrivant bien dans la philosophie et les thématiques du PNA**, avec un accent particulier sur la dimension environnementale ;
- **S'appuyant sur un ou plusieurs co-financements** (publics et/ou privés), et ne pouvant pas être financé à plus de 70 % par la subvention demandée.

MONTANTS

40 000 € de subventions ont été attribués en moyenne par projet lors de l'AAP 2016/2017.

DÉMARCHE/ MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour être sélectionnés parmi les lauréats de l'AAP, les porteurs de projets doivent constituer un dossier qui correspond bien aux attentes définies dans le cahier des charges de l'AAP. Une première sélection régionale des dossiers est effectuée par la DRAAF, suivie d'une deuxième sélection nationale avec comité d'experts. La décision finale revient au MAAF. Toutes les informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture et l'Alimentation.

→ L'APPUI FINANCIER DES DRAAF

Les DRAAF peuvent aussi accompagner sur leurs propres enveloppes PNA l'émergence de PAT. Les appuis financiers potentiels sont plus modestes et ponctuels, mais peuvent permettre d'appuyer l'élaboration de démarches PAT par des porteurs de projets (notamment, ceux n'ayant pas été retenus lors de l'appel à projets national).

TYPES DE FINANCEMENTS ET BÉNÉFICIAIRES

- Subventions attribuées aux collectivités sur leur demande (stratégie globale ou actions spécifiques du PAT), en fonction des possibilités de la DRAAF et des besoins ;
- Subventions attribuées à des partenaires potentiels de collectivités (associations, chambre d'agriculture, établissements scolaires, cantines, groupements d'intérêts économiques et environnementaux, entreprises de l'agroalimentaire, etc.), dans le cadre d'appels à projets régionaux relatifs aux 4 axes du PNA ;
- Subventions attribuées aux collectivités dans le cadre d'appels à projets lancés individuellement, ou en partenariat avec d'autres services déconcentrés de l'État (avec l'ADEME pour lutter contre le gaspillage alimentaire, ou avec l'ARS sur les thématiques de santé et de justice sociale associées à l'alimentation).

Exemple :

Le PNR du Vercors soutenu par la DRAAF AURA dans le cadre de son PAT
Le PNR du Vercors porte depuis 2017 un PAT relatif à l'introduction de produits bios et locaux en restauration collective, lui-même articulé avec une stratégie alimentaire et agricole interterritoriale portée avec 4 autres collectivités et le PNR de Chartreuse. L'objectif est d'accompagner cinq collectivités (communes ou intercommunalités) en transition alimentaire en engageant une démarche participative et prospective multi acteurs (agents, élus, parents, agriculteurs, restaurateurs), et de proposer à l'échelle interterritoriale une méthodologie d'accompagnement transférable et reproductible à partir des résultats de cette démarche expérimentale. Le PNR du Vercors a reçu le soutien de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élaboration et la mise en œuvre de son PAT, qui lui a octroyé une subvention de 35 000 € sur l'enveloppe régionale du PNA.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Essentiellement des dépenses de fonctionnement relatives au projet : dépenses pour l'élaboration de la stratégie du PAT et pour l'animation du PAT, dépenses d'animation et de communication pour la mise en œuvre d'actions relevant du PAT, autres (frais de déplacements, etc.).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les DRAAF accompagnent les projets :

- Qui s'inscrivent bien dans la **philosophie des PAT et du PNA** ;
- **Fédérateurs**, qui ont un potentiel d'essaimage et de diffusion important (les actions régionales sont ciblées sur des projets d'envergure suffisante) ;
- **Co-financés** sur fonds propres ou avec d'autres partenaires publics, voire privés (la subvention arrive en complément pour permettre au projet de se concrétiser, selon un principe de complémentarité) ;
- **Innovants ou originaux**, et dont la nature (démarche, objectifs, actions prévues) est particulièrement intéressante.

MONTANTS

Variables en fonction :

- Des régions (les enveloppes attribuées aux DRAAF sur le PNA diffèrent elles-mêmes selon les caractéristiques socio-économiques régionales).
- Des types de financements (aides directes, appels à projets) et de leurs bénéficiaires.

Exemple :

Les enveloppes des DRAAF pour mettre en œuvre le PNA étaient en 2017 de 200 000 euros en Auvergne Rhône-Alpes, de 120 000 euros en Pays-de-la-Loire et de 320 000 euros en Occitanie.

DÉMARCHE ET MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour connaître les opportunités de soutien financier, les porteurs de projets doivent contacter les techniciens du pôle PNA de la DRAAF de leur région. Ils peuvent également consulter le site internet de la DRAAF afin de prendre connaissance des appels à projets en cours renvoyant aux thématiques de leur PAT.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Pertinence de ces financements vis-à-vis de la démarche PAT, du fait de l'adéquation entre le projet et la politique publique concernée. D'où une forte légitimité des porteurs de projet à solliciter ces financements.
- Opportunités d'appui au financement de la démarche globale d'élaboration du PAT et de son pilotage.

LIMITES

- Les financements mobilisables via le PNA sont relativement modestes et limités ; ils ne peuvent venir qu'en complément d'autres sources de financement (notamment sur fonds propres).
- L'appui financier de l'appel à projets PNA est sélectif, et donc relativement difficile à mobiliser.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Piloté par le ministère de la santé, le Programme national nutrition-santé (PNNS) aborde la question alimentaire sous l'angle nutritionnel. Plusieurs actions pouvant relever d'un PAT, essentiellement dans les champs de la santé et de l'accessibilité sociale, sont en lien direct avec le PNNS. Ce programme national étant décliné en régions à travers le volet « prévention et promotion de la santé » des Agences régionales de santé (ARS), des appuis financiers de la part des ARS sont possibles, bien qu'ils soient variables en fonction des régions et du projet arrêté par chacune des ARS.

LE PNNS : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le PNNS, lancé en 2001 en France, « vise l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition »¹. Depuis 2001, trois PNNS ont été successivement mis en œuvre. Ces programmes reposent sur neuf objectifs nutritionnels définis en termes de santé publique, ainsi que neuf objectifs nutritionnels spécifiques à destination de population cibles (femmes enceintes, enfants, adolescents, personnes âgées, précaires, etc.).

Ces objectifs nutritionnels ont été regroupés selon quatre axes :

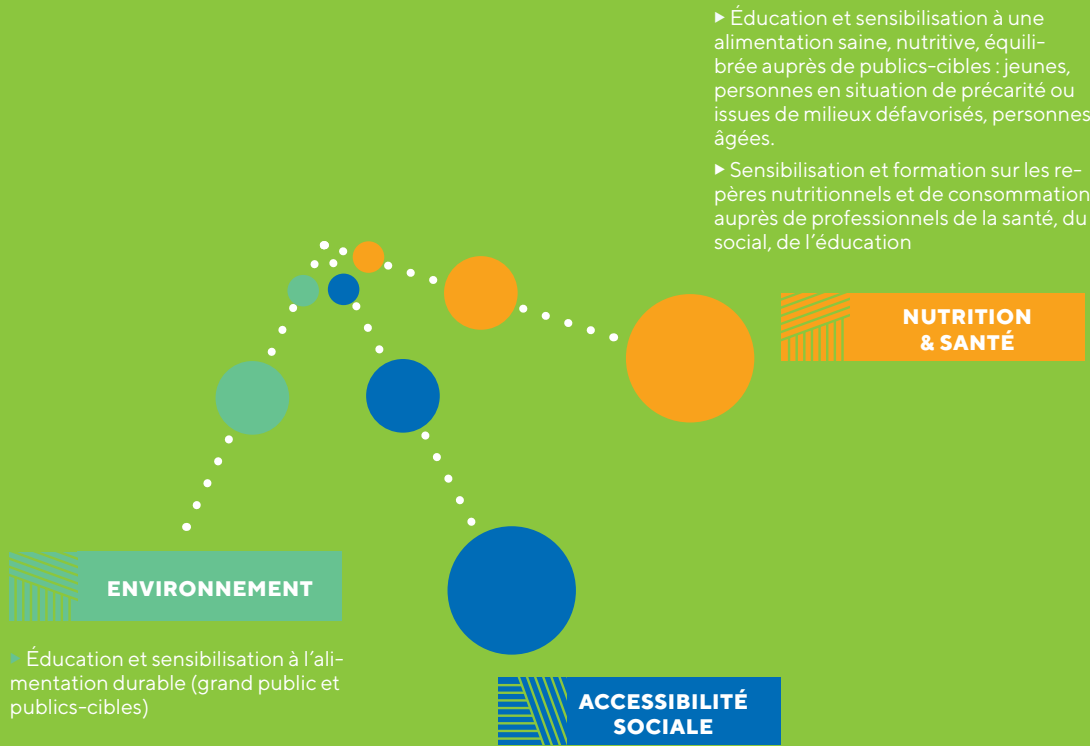
- 1 Réduire l'obésité et le surpoids dans la population ;
- 2 Augmenter l'activité physique et diminuer la sédentarité à tous les âges ;
- 3 Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels, notamment chez les populations à risque ;
- 4 Réduire la prévalence des pathologies nutritionnelles.

À noter que la lutte contre les inégalités sociales de santé a été définie comme un objectif prioritaire depuis 2015.

Le PNNS est piloté au niveau national par le ministère de la santé en collaboration avec d'autres ministères. Un grand nombre de partenaires publics et privés sont associés à son élaboration et sa mise en œuvre (experts, administrations compétentes, professionnels de l'agroalimentaire, représentants de la société civile...). Au niveau régional, les orientations du PNNS sont reprises par les ARS qui ont retenu la nutrition comme l'une de leurs priorités dans leur projet régional de santé (PRS). Elles sont mises en œuvre à travers le volet prévention / promotion de la santé du PRS, en impliquant les acteurs infra-régionaux concernés et volontaires (grand public, monde scolaire et périscolaire, partenaires institutionnels et associatifs, professionnels de santé, secteur économique).

La mise en œuvre du PNNS se traduit essentiellement par des actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation à destination de professionnels ou de publics cibles.

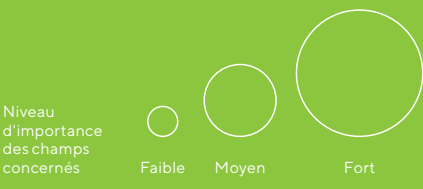
Champs et types d'actions du PAT soutenus par le PNNS



► Éducation et sensibilisation à l'alimentation durable (grand public et publics-cibles)

► Éducation et sensibilisation à une alimentation saine, nutritive, équilibrée auprès de publics-cibles : jeunes, personnes en situation de précarité ou issues de milieux défavorisés, personnes âgées.

► Sensibilisation et formation sur les repères nutritionnels et de consommation auprès de professionnels de la santé, du social, de l'éducation



Niveau d'importance des champs concernés

Faible

Moyen

Fort

02 LE PROGRAMME NATIONAL NUTRITION-SANTÉ

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



¹ Ministère de l'Emploi et de la solidarité – ministère délégué à la santé, Programme national nutrition santé (PNNS) 2001-2005, 2001, p. 6.

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Il n’y a pas de crédits ministériels dédiés au PNNS directement destinés aux collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions sur la nutrition/santé dans le cadre de leur PAT. Pour autant, les ARS peuvent accompagner financièrement des collectivités, au même titre que d’autres acteurs publics ou privés, dans la mise en œuvre d’actions qui correspondent aux orientations du PNNS. Cependant, il n’y a pas d’obligation pour les ARS de mettre en place une politique nutritionnelle, ni d’allouer une enveloppe financière sur le thème de la nutrition-santé. Cela dépend des orientations de leur PRS, qui sont elles-mêmes fonction des résultats d’un diagnostic de territoire mené en concertation avec des partenaires publics et privés locaux.

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Plusieurs types d’accompagnement financiers peuvent être mis à disposition par les ARS, et dont les collectivités peuvent bénéficier.

- 1. Subventions attribuées dans le cadre de la campagne de financement « prévention et promotion de la santé » des ARS : chaque année, les ARS** soutiennent des initiatives d’acteurs locaux (publics ou privés) – principalement des associations, mais aussi des collectivités. En fonction du projet de chacune des structures et des besoins identifiés par l’ARS sur le territoire, la décision sera prise de les accompagner ou non dans la mise en œuvre de leurs actions. Des aides financières peuvent ensuite être attribuées à ces structures après dépôt d’un dossier de demande de subventions auprès de l’ARS.
- 2. Subventions attribuées dans le cadre d’un Contrat local de santé (CLS) :** le CLS est un outil proposé par la loi HPST (2009), visant à définir un projet de santé spécifique entre une ARS et une collectivité territoriale dans une démarche partenariale. Dans le cadre du CLS, des financements spécifiques peuvent être adressés par l’ARS aux collectivités signataires. Par ailleurs, le financement de l’animation et de la coordination du CLS peut être supporté de façon paritaire entre les signataires.
- 3. Subventions attribuées dans le cadre d’appels à projets sur la thématique nutrition / santé :** ponctuellement, les ARS peuvent mettre en place des appels à projets nutrition/santé à destinations des collectivités ou associations.

Deux types d’appels à projets existent actuellement :

- Les AAP ciblés « collectivités actives PNNS », destinés aux signataires des chartes « Villes actives PNNS », ou « départements actifs PNNS ». Dans ce cadre, les collectivités doivent s’engager dans une démarche active PNNS et doivent développer des projets s’inscrivant dans la politique nutritionnelle du PNNS. L’ARS Occitanie a lancé des appels à projets de ce type en 2016 et en 2017.

Exemple :

L’ARS Occitanie a lancé en 2017 un appel à projets à destination des collectivités actives PNNS ou souhaitant le devenir, afin de soutenir des projets vis-à-vis de publics cibles (enfants, jeunes et adolescents, personnes en situation vulnérable, personnes âgées) portant sur les principaux déterminants d’une nutrition favorable à la santé et à tous les âges.

- Les AAP moins ciblés, et destinés à valoriser les actions en lien avec le PNNS. Ces appels à projets sont le plus souvent menés en partenariat avec la DRAAF, parfois avec la DREAL ; ils peuvent porter à la fois sur des thématiques de nutrition/santé, d’accessibilité sociale et de lien entre alimentation, santé et environnement.

Exemple :

L’ARS et la DRAAF Occitanie ont lancé en 2017 un appel à projets commun « Alimentation, activité physique et précarité », pour répondre aux problématiques de la lutte contre les inégalités sociales axée sur la prévention du surpoids et l’amélioration de l’offre alimentaire en termes de variété et d’accessibilité.

FINANCEUR PRINCIPAL

ARS

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

La DRAAF et/ou la DREAL dans le cas de lancement d’appels à projets communs sur les enjeux de santé, d’accessibilité sociale et environnementaux associés à l’alimentation.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS AUTRES QUE LES COLLECTIVITÉS

Établissements publics, associations, acteurs de l’ESS, voire acteurs économiques

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Principalement des dépenses de fonctionnement (frais de fonctionnement des structures, animation, coordination), éventuellement des dépenses en accompagnement et expertises (méthodologique, techniques), et des dépenses en communication.

CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ

Les projets des collectivités susceptibles d’être accompagnés dans le cadre de leur PAT sont ceux qui répondent bien à la philosophie et aux objectifs du PNNS, ainsi qu’aux objectifs de nutrition-santé fixés par les ARS dans leur PRS. À noter que l’accent est le plus souvent mis sur les liens entre amélioration de la situation sanitaire et lutte contre la précarité.

Lorsqu’elles peuvent accompagner les collectivités sur la thématique nutrition-santé, les ARS privilégient généralement les projets fédérateurs, multi-partenariaux (qui ont un potentiel d’essaimage et de diffusion important) et inscrits dans le temps. Elles demandent aussi à ce que les projets soient cofinancés (sur fonds propres de la collectivité ou avec d’autres partenaires publics voire privés).

Par ailleurs, les collectivités bénéficient de telles subventions en priorité lorsque :

- Elles ont signé un CLS avec l’ARS ;
- Elles ont signé la Charte « villes actives PNNS » et sont adhérentes du réseau.

MONTANTS

Il n’existe pas de montant prédéfini associé aux différents types de financements énoncés. Les montants sont très variables en fonction des régions (projet et enveloppe financière des ARS), des projets accompagnés et des besoins des bénéficiaires. D’après les entretiens effectués et les cas rencontrés, les subventions accordées semblent pouvoir aller de 2000 euros à 30 000 ou 40 000 euros environ

DÉMARCHE MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour connaître les opportunités de soutien financier, les porteurs de projets peuvent contacter les référents régionaux PNNS de l’ARS concernée. Ils peuvent également consulter le site de l’ARS afin de prendre connaissance des appels à projets en cours renvoyant aux thématiques de leur PAT.

Par ailleurs, la condition première d’accès à ces opportunités de financements est de pouvoir construire une politique de santé à l’échelle de la collectivité porteuse du PAT. Si une politique de santé existe, il est nécessaire de dialoguer avec le service concerné et avec les partenaires publics (en particulier l’ARS) afin d’introduire des actions sur l’alimentation au sein de la politique de santé. Les techniciens de la politique de santé doivent donc pouvoir être associés, directement ou indirectement, à la mise en œuvre du PAT.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Permet de cofinancer des actions variées dans les champs de l’accessibilité sociale et de la nutrition/santé
- Opportunité pour renforcer les liens entre acteurs locaux de l’éducation, du social et de la santé : en mobilisant ces financements, les porteurs de PAT peuvent renforcer les partenariats avec ces différents acteurs, de créer des synergies entre eux et ainsi de démultiplier les projets locaux en matière de nutrition-santé.
- Opportunité de rassembler les techniciens en charge de la politique de santé autour du PAT

LIMITES

- Instabilité et variabilité des possibilités d’accompagnement selon les territoires (elles dépendent directement du projet défini par les ARS)
- Peu de flexibilité des porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre des actions pouvant être financées : les projets doivent à la fois répondre aux objectifs nationaux du PNNS et au projet régional de santé afin d’être éligibles à des financements. Cela laisse peu de possibilités aux porteurs de projets d’être créatifs et originaux dans les thématiques et la démarche à adopter.
- Sélectivité : en raison d’un budget limité, les ARS ne peuvent accompagner que les projets les plus fédérateurs et les mieux construits. De plus, ces financements s’adressent aux collectivités ayant un besoin fort d’être accompagnées (précarité forte, politique de la ville...) ou ayant signé des partenariats spécifiques avec l’ARS (CLS, charte ville active PNNS, etc.
- Un lien seulement indirect et/ou secondaire avec l’alimentation : les financements mobilisables portent nécessairement sur un projet plus global autour des enjeux du PNNS, au sein duquel la thématique de l’alimentation équilibrée n’est qu’une composante parmi d’autres (promotion de l’activité physique, prévention de la sédentarité et du sommeil, etc.). Ils dépendent donc de la possibilité du porteur de projet à travailler en partenariat avec les acteurs de la politique de santé à l’échelle de la collectivité, et à les impliquer dans le PAT.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

La politique de la ville, portée par le ministère de la Cohésion des territoires, vise à améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers les plus défavorisés et à réduire aussi les inégalités économiques et sociales entre territoires. Mise en œuvre à travers le dispositif du contrat de ville, elle constitue une opportunité de soutenir un large panel d'actions relatives aux PAT, principalement dans les domaines de l'accessibilité, sociale et de la nutrition santé, et plus ponctuellement dans ceux de l'économie alimentaire et de l'environnement.

LA POLITIQUE DE LA VILLE : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Amorcée en 1977 et engagée dans les années 1980, la politique de la ville ne recouvre pas l'ensemble des politiques urbaines. Elle ne concerne que les quartiers dits « sensibles » des villes françaises, c'est-à-dire ceux dont les habitants accumulent les difficultés économiques et sociales.

À travers les procédures de développement social des quartiers (DSQ), puis des contrats de ville et des contrats d'agglomération, elle met en œuvre des moyens financiers et humains pour réduire les difficultés de ces quartiers et les « réinscrire » dans la ville.

Aujourd'hui, les contrats de ville nouvelle génération (2014-2020) constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Signés entre l'État et les intercommunalités, ces programmes d'actions pluriannuels sont mis en œuvre au sein de quartiers définis comme « prioritaires ». L'identification de ces quartiers se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence. Trois orientations prioritaires ont été fixées :

- La **cohésion sociale** (éducation et santé en priorité) ;
- Le **cadre de vie et le renouvellement urbain** (rénovation de l'habitat, mobilité, accessibilité, commerces de proximité, amélioration du cadre de vie) ;
- Le **développement de l'activité économique et de l'emploi** (mobilisation du service public de l'emploi, renforcement des dispositifs qui bénéficient aux jeunes, amélioration de l'accès à l'emploi pour les jeunes en difficulté, appui à la création d'entreprises).

L'élaboration et le pilotage de la politique de la ville sont assurés au niveau national par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Les collectivités, divers organismes et les habitants des quartiers concernés interviennent ensuite aux côtés de l'État dans l'élaboration des contrats de ville et dans leur inscription dans le volet « territorial » du Contrat de plan État-régions. Les EPCI et les communes sont enfin chargées de mettre en œuvre les contrats de villes.

POUR EN SAVOIR +

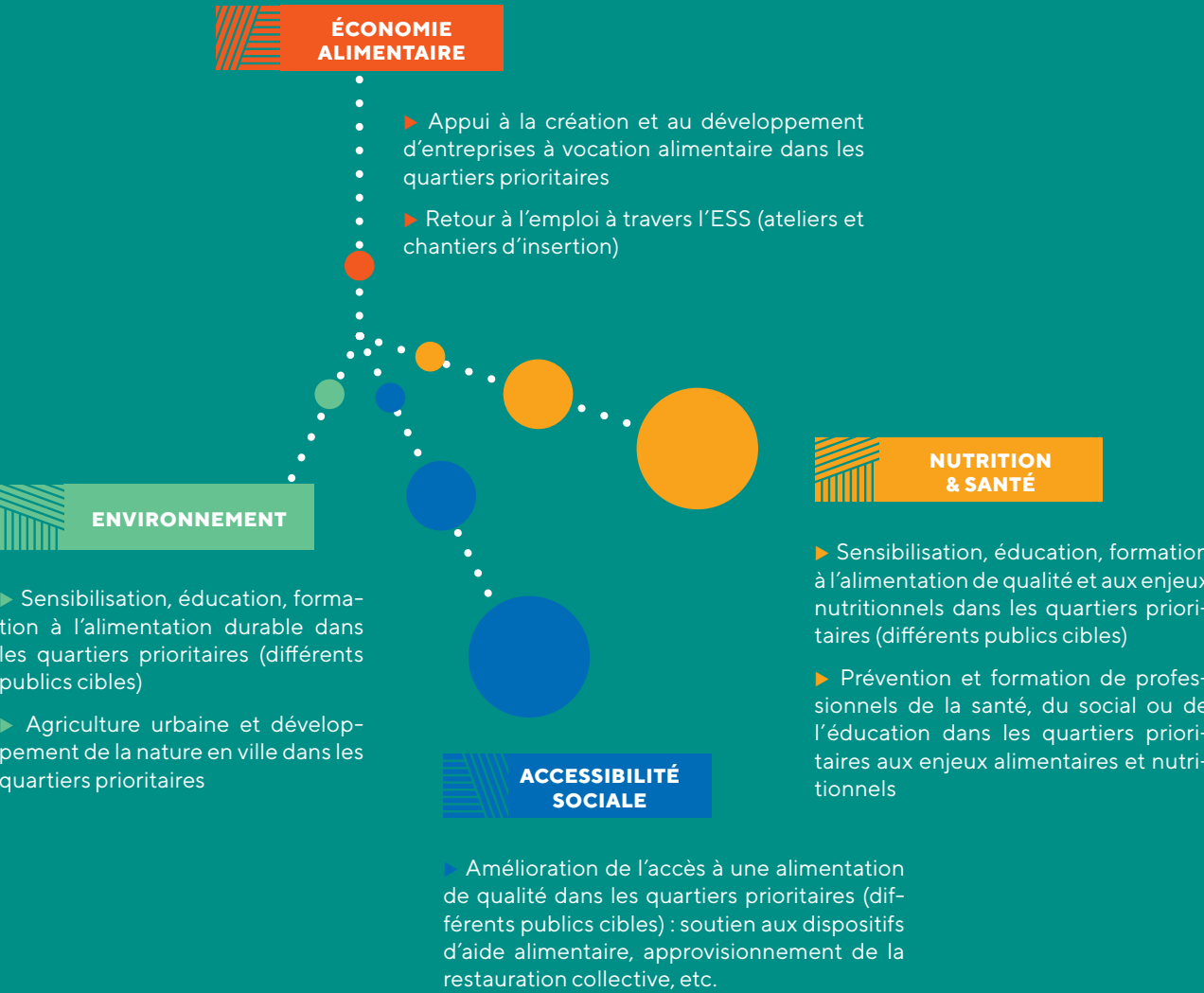
TERRES EN VILLES, CAP RURAL :

► **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

► **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** *Guide méthodologique 2018*

Champs et types d'actions du PAT concernés

Comme les orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville restent relativement larges, un panel conséquent d'actions relatives aux PAT peut être mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville. Les objectifs opérationnels correspondants sont décrits sur le schéma ci-dessous.



03 LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LE CONTRAT DE VILLE



Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



..... Avec le soutien financier



TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Des actions-types PAT peuvent être financées à travers la politique de la ville de deux manières différentes :

- En mobilisant des financements à partir du contrat de ville;
- En mobilisant des financements via des appels à projets « politique de la ville » pouvant être lancés ponctuellement par les régions.

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

→ LES CRÉDITS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Les actions développées dans le cadre du contrat de ville font appel à deux types de financements mobilisés auprès des différents partenaires signataires (État, collectivités et autres établissements publics) :

- **Les financements alloués de manière spécifique à ce programme d'action**, dans le cadre de la programmation annuelle (crédits spécifiques politique de la ville, alloués par le CGET) ;
- **Les financements de droit commun mobilisés** par l'État et les collectivités en soutien aux actions de cette programmation.

Le financement des actions du contrat de ville peut également être renforcé par des conventions spécifiques articulées avec la politique de la ville. C'est par exemple le cas des contrats d'Investissement territorial intégré (ITI), instruments créés sur la programmation 2014-2020 des fonds européens qui permettent aux autorités de gestion de mobiliser les fonds structurels européens au service du développement de stratégies territoriales intégrées visant à répondre à des problématiques territoriales spécifiques.

Exemple :

Dans le cadre de sa stratégie agricole et alimentaire, votée au conseil municipal par délibération le 3 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre des actions dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, comme l'accompagnement d'initiatives de création et d'animation de jardins ou ruchers collectifs (jardins partagés, jardins éducatifs, ruchers associatifs, etc.). Des crédits « politique de la ville » sont mobilisés à partir du contrat de ville, sur fonds propre ou via les partenaires financiers. En 2016, environ 20 000 euros ont été engagés pour mettre en œuvre ces actions.

→ LES APPELS À PROJETS « POLITIQUE DE LA VILLE »

Pour soutenir la mise en œuvre de la politique de la ville, l'État et les collectivités pilotes des contrats de villes sont susceptibles de lancer des appels à projets spécifiques, adressés à l'ensemble des collectivités concernées ainsi qu'aux associations et autres organismes publics ou privés.

Exemple :

Dans le cadre de son PAT, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a mené en 2016 une action de concertation autour de l'alimentation auprès d'habitants des quartiers prioritaires en partenariat avec des centres sociaux et avec l'appui de l'association d'éducation et de sensibilisation alimentaire *Le Sens du goût*. Cette action a pu être

réalisée en mobilisant des financements « politique de la ville » à partir d'une réponse à l'appel à projet annuel lancé sur le territoire de la CAD : un dossier a été déposé par la CAD afin de travailler avec les centres sociaux autour de ce projet. Le dossier ayant été retenu, environ 15 000 euros ont pu être mobilisés pour mettre en œuvre ce projet.

FINANCEUR PRINCIPAL

État (ministère de la Cohésion des territoires)

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

Europe (FEDER et FSE), Conseils régionaux, Conseils départementaux, EPCI, communes.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS AUTRES QUE LES COLLECTIVITÉS

Établissements publics, associations, acteurs économiques.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Potentiellement toutes les dépenses associées à la mise en œuvre de l'action ou du projet correspondant : fonctionnement (frais de fonctionnement des structures, animation, coordination) accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques), investissements (matériels, immatériels, études de faisabilité). Cela dépend des actions concernées et de leur plan de mise en œuvre, fixés dans les contrats de ville.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être financées dans le cadre de la politique de la ville, les actions ou projets doivent s'inscrire dans les **objectifs stratégiques de la politique de la ville** établis au niveau national, et répondre aux **objectifs opérationnels** définis dans le **contrat de ville**. Ils ne peuvent s'appliquer qu'au sein des **quartiers prioritaires**, correspondant au zonage établi dans le cadre de ladite politique.

MONTANTS

Parmi le **total des financements** attribués dans le cadre de la politique de la ville, le montant des dépenses associées à des actions relatives à l'alimentation semble être **relativement marginal**. Il n'est pas possible de donner d'information précise sur les montants alloués, puisque cela dépend fortement du contexte local : politique des communes, de l'EPCI, de la région. Dans nos études de cas sur le sujet les montants s'élèvent entre 15 000 et 30 000 € par an, mais cela n'exclue en aucun cas l'existence (ou la possibilité) de montants plus faibles ou plus élevés.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS :

En amont du contrat de ville :

- **Mobiliser les techniciens des services de la collectivité associés** (social, politique de la ville, etc.) et **pouvoir participer activement à la phase de diagnostic et d'élaboration du contrat de ville** pour permettre de proposer, ou *a minima* d'identifier des objectifs opérationnels auxquels des actions-types d'un PAT peuvent répondre ;

- Répondre à l'appel à projet « **Investissements territoriaux intégrés** » en incluant des objectifs directement ou indirectement associés à des **actions-types d'un PAT** pour mobiliser des financements FEDER/FSE.

Pendant la mise en œuvre du contrat de ville :

- **Mobiliser les financements « politique de la ville »** dans le cadre du PAT des actions en proposant des projets et actions relatifs à l'alimentation pouvant correspondre aux objectifs du contrat de ville ;

- Accompagner les acteurs partenaires du PAT dans l'**identification et la réponse aux appels à projets** « politique de la ville » éventuels.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Permet de mener un large panel d'actions dans les **champs de l'accessibilité sociale et de la santé, voire de l'économie alimentaire** ou encore de **l'environnement** dans le cadre d'un PAT, destinées aux populations plus défavorisées.
- C'est un **moyen pertinent de lutter contre l'exclusion sociale** à travers l'alimentation, et de lutter contre les **inégalités sociales d'accès** à une l'alimentation de qualité.

LIMITES

- **Le champ des personnes impactées est très restreint**, puisque le dispositif n'est destiné qu'aux personnes vivant dans les quartiers prioritaires. Ces actions sont **insuffisantes** pour améliorer l'accessibilité sociale si elles ne sont pas menées en parallèle d'autres projets qui touchent l'ensemble de la population.
- **Les possibilités de financement** d'actions types d'un PAT sont **relativement faibles** : en effet, les actions d'un PAT pouvant être intégrées à un contrat de ville **ne concernent que très indirectement la politique de la ville**, qui vise à répondre à des objectifs prioritaires beaucoup plus larges visant à l'amélioration des conditions de vie de la population dans les quartiers prioritaires. Les objectifs premiers de la politique de la ville concernent la rénovation urbaine, l'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures de mobilité, la lutte contre l'exclusion face à l'emploi et à l'éducation, ainsi que l'amélioration de l'accès de la population aux services de soins.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l’ap-
pui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau
national pour un Projet Alimentaire Territorial co-
construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d’un livret
d’une petite vingtaine de fiches consacrées au finance-
ment des PAT que l’on consultera et téléchargera sur le
site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide
méthodologique « Construire une stratégie de finan-
cement d’un Projet Alimentaire Territorial – Guide
méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et
Terres en villes, guide qui orientera utilement les por-
teurs de projet et leurs partenaires.

Le Plan national santé environnement (PNSE), lan-
cé pour la première fois en 2004, est une politique
interministérielle sous tutelle du ministère de la san-
té. Ce programme repose sur une approche intégrée
et globale de prévention des principaux risques sa-
nitaires environnementaux, prenant en compte l’en-
semble des polluants et des milieux de vie. C’est sous
ce prisme que sont abordés les enjeux relatifs à l’agri-
culture et à l’alimentation.

LE PNSE : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le PNSE est l’un des cinq plans pluriannuels d’action
concertée issus de la loi de 2004 relative à la politique
de santé publique. Il n’est pas autonome, mais se place
au croisement des politiques publiques en matière de
santé et d’environnement. Il interfère avec plusieurs
politiques publiques existantes ayant pour objet la
réduction des facteurs de risques environnementaux

Trois plans pluriannuels santé environnement ont été
lancés depuis 2004. Leur objectif est de prévenir les
principaux risques sanitaires environnementaux, en
prenant en compte l’ensemble des polluants et des
milieux de vie. Des actions de prévention (informa-
tion communication, sensibilisation), de veille et de
prospective autour des polluants sont menées dans
le cadre du PNSE à travers différentes thématiques :
l’habitat et les bâtiments, l’activité industrielle, l’agri-
culture, l’eau, l’alimentation et l’environnement de
travail. La plupart de ces actions de prévention, de
veille et de prospective sont menées en complément
des différentes législations existantes dans le do-
maine de la santé afin de renforcer et de faciliter leur
application.

La déclinaison régionale du PNSE peut aboutir à des
appels à projets, le plus lancés souvent conjointement
par l’Agence régionale de santé (ARS) et la Direction
régionale de l’environnement, de l’aménagement et
du littoral (DREAL) voire la Direction régionale de l’ali-
mentation, l’agriculture et la forêt (DRAAF), auxquels
peuvent répondre les collectivités dans le cadre de leur
PAT. La dimension « alimentation » du PRSE est cepen-
dant plus ou moins présente selon des régions (plan
régional santé environnement), et la possibilité pour
les collectivités de bénéficier de subventions dans ce
domaine dépend avant tout de la stratégie retenue au
niveau régional.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAP RURAL :

> **Les dispositifs financiers au service
des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018

> **Construire une stratégie de financement
d’un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

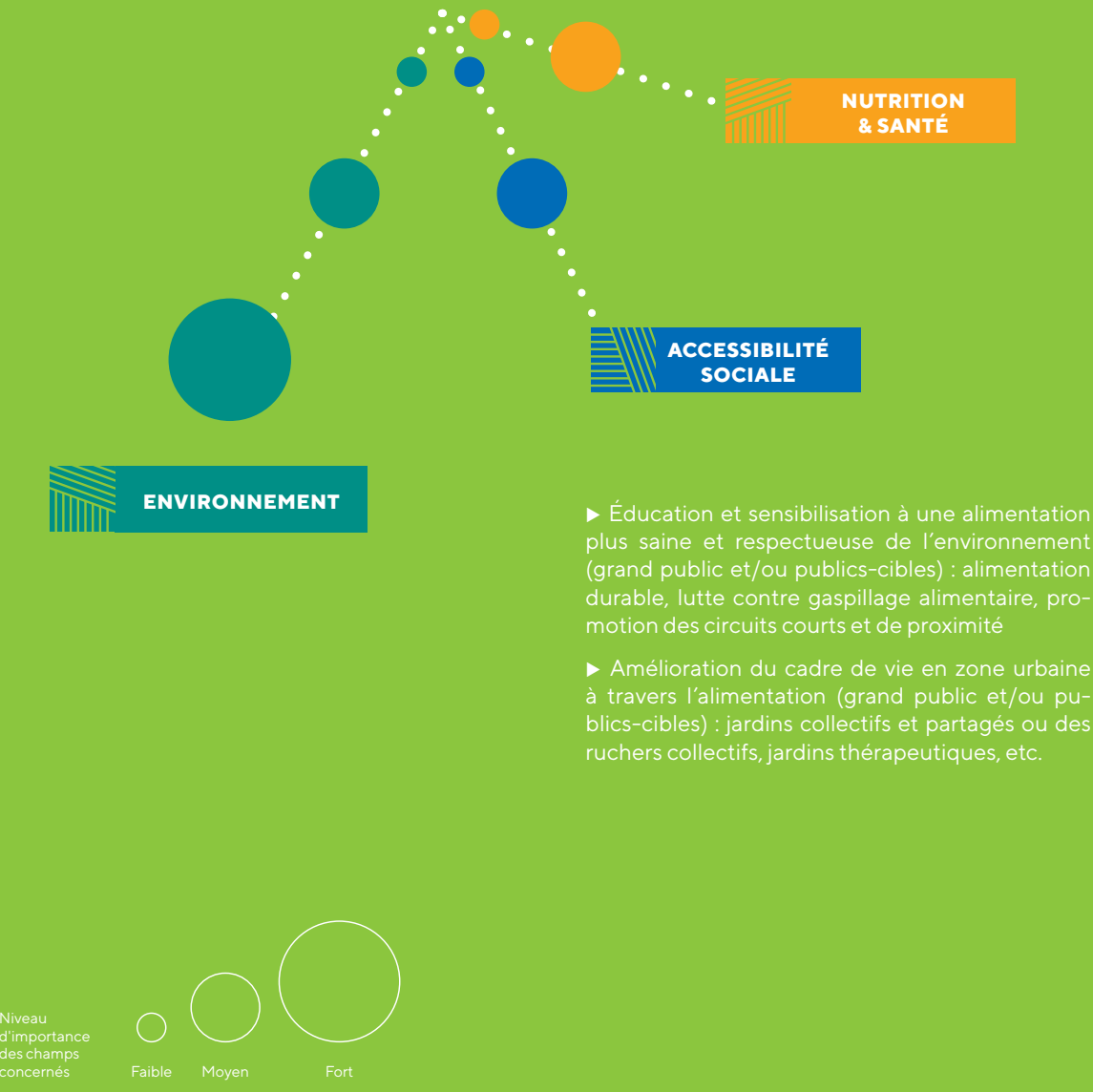
Le pilotage du PNSE est assuré par la DGS du minis-
tère de la Santé et la Direction générale de la pré-
vention des risques (DGPR) du ministère de l’Envi-
ronnement. Les ministères chargés du travail et de
la recherche font également partie du pilotage dans
une moindre mesure. D’autres départements minis-
tériels interviennent dans l’élaboration du PNSE au
niveau national. Le PNSE est ensuite décliné dans les
régions au sein des Plans régionaux santé environne-
ment (PRSE). Le PRSE est porté le plus souvent par
l’État, l’ARS et le conseil régional. Le pilotage régio-
nal du PRSE est assuré principalement par l’ARS et la
DREAL.

Le groupe santé environnement (GSE) mis en place
par les ministères de la Santé et de l’Environnement
est chargé de suivre et d’orienter les actions du PNSE
tant au niveau national que régional. Il réunit des re-
présentants des cinq collèges du Grenelle, auxquels
s’ajoutent des personnalités qualifiées et des profes-
sionnels du système de santé.

Champs et types d’actions du PAT soutenus par le PNSE

Trois objectifs du PNSE sont en lien avec les PAT dans le domaine de l’environne-
ment : préserver les ressources en eau et des sols, essentiellement en protégeant les
aires d’alimentation et de captage menacées (1) ; réduire les émissions de particules
liées au secteur agricole (2) ; limiter les pollutions des eaux, des sols et de l’air dues
aux pesticides, en menant des actions de prévention alignées sur le plan Ecophyto
2018 (3). Mais la mise en œuvre d’actions de veille et de prévention qui en découlent
se concrétise rarement par l’octroi de subventions spécifiques à des collectivités.

En revanche, d’autres objectifs qui peuvent découler des PRSE sont plus fortement
susceptibles de se traduire par l’attribution de subventions à destination des collec-
tivités dans le cadre de leur PAT (voir schéma ci-dessous) :



► Éducation et sensibilisation à une alimentation
plus saine et respectueuse de l’environnement
(grand public et/ou publics-cibles) : alimentation
durable, lutte contre gaspillage alimentaire, pro-
motion des circuits courts et de proximité

► Amélioration du cadre de vie en zone urbaine
à travers l’alimentation (grand public et/ou pu-
blics-cibles) : jardins collectifs et partagés ou des
ruchers collectifs, jardins thérapeutiques, etc.



04 LE PROGRAMME NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT ET SA DÉCLINAISON EN RÉGIONS

Quelles opportunités de financements
pour les PAT ?



Avec le soutien financier



TYPES DE FINANCEMENTS :
MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Les opportunités de financement des porteurs de PAT se trouvent au niveau régional, puisqu’il n’y a pas de crédits ministériels dédiés aux collectivités dans le cadre du PNSE. Les financements consistent le plus souvent en un appel à projets commun ARS/DRAAF/DREAL sur la thématique santé/environnement. Cependant, l’existence de cet AAP dépend du choix politique des pilotes du PRSE au niveau régional, et ils ne sont pas nécessairement ouverts chaque année.

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

→ SUBVENTIONS SUR APPEL À PROJETS « PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT »

Lancés conjointement par l’ARS et la DREAL voire la DRAAF.

Exemple :

Un appel à projets « Plan régional santé environnement » a été lancé conjointement en 2017 par l’ARS, la DRAAF et DREAL en région Pays-de-La-Loire, et l’un des axes porte sur l’alimentation. Cet appel à projets a été renouvelé en 2018, intégrant l’ADEME et l’Autorité de sûreté nucléaire comme autres partenaires. L’objectif est de mettre en place des actions d’éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, notamment à destination des jeunes, en lien avec le PNA et le PNNS.

→ SUBVENTIONS ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT « PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ » DES ARS

Lorsque le PRSE est intégré au volet « prévention et promotion de la santé » de l’ARS, il est possible que des subventions soient accordées aux collectivités dans le cadre de sa campagne annuelle de financements en relation avec la thématique santé-environnement.

FINANCEURS PRINCIPAUX

ARS, DREAL

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

DRAAF

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses relatives à la mise en œuvre d’actions spécifiques, hors investissement matériel : dépenses de fonctionnement (dont animation et coordination), dépenses en communication, dépenses en accompagnements et expertises.

CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ

Le projet porté par les collectivités doit répondre aux objectifs du PRSE de leur région. Sont privilégiés les projets fédérateurs, pertinents et bien construits, s’appuyant sur un ou plusieurs co-financements.

MONTANTS

Pas d’informations stabilisées sur les subventions proposées ; cela varie en fonction des budgets des structures pilotes de l’appel à projets. À titre d’exemple, la DRAAF Pays-de-la-Loire a apporté environ 25 000 euros (au total) pour soutenir les projets sur le volet « alimentation » de l’AAP PRSE 2017.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour connaître les opportunités de soutien financier dans le cadre du PRSE, les porteurs de projets peuvent **contacter le pôle prévention et promotion de la santé** de l’ARS, ou bien le pôle santé environnement de la DREAL. Ils peuvent également consulter les sites de l’ARS, de la DREAL ou de la DRAAF afin de prendre connaissance des appels à projets en cours.

Par ailleurs, la condition première d’accès à ces opportunités de financements est de **pouvoir construire une politique de santé** à l’échelle de la collectivité porteuse du PAT. Si une politique de santé existe, il paraît ensuite opportun d’intégrer les **services santé et environnement** à la réflexion sur le PAT, puis de mettre en relation ces deux services avec l’ARS et la DREAL (pilotes du PRSE) autour de la thématique santé/environnement.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- **Permet de cofinancer des actions de prévention, d’éducation et de sensibilisation dans les champs de la santé et de l’environnement** en lien avec l’alimentation
- **Opportunité pour renforcer les liens entre acteurs locaux de l’éducation et de la santé** : en mobilisant ces financements, les porteurs de PAT peuvent renforcer les partenariats entre ces différents acteurs. C’est une opportunité de démultiplier les initiatives locales et d’essaimer les projets des acteurs du territoire concernés par ces thématiques.
- **Opportunité de rassembler les techniciens en charge de la politique de santé** autour du PAT

LIMITES

- **Instabilité et variabilité des possibilités d’accompagnement selon les territoires** : les possibilités dépendent de la volonté et des moyens des ARS et de la DREAL d’accompagner les collectivités sur la thématique santé environnement. Elles dépendent aussi de la volonté de l’ARS, de la DREAL et de la DRAAF de travailler ensemble sur la thématique alimentaire.
- **Peu de flexibilité des porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre des actions pouvant être financées** : les projets doivent à la fois répondre aux objectifs nationaux du PNSE et régionaux du PRSE afin d’être éligibles à des financements. Or, les actions du PRSE correspondant à l’alimentation ne sont pas nécessairement les mêmes en fonction des régions, et elles n’ont pas non plus la même importance.
- **Sélectivité** : les contraintes budgétaires des services de l’État et de l’ARS réduisent nécessairement le nombre et de porteurs de projets pouvant être accompagnés.
- **Un lien seulement indirect et/ou secondaire avec l’alimentation** : les financements mobilisables portent nécessairement sur un projet plus global autour des enjeux du PRSE, au sein duquel la thématique de l’alimentation n’est qu’une composante parmi d’autres. Ils dépendent donc de la possibilité du porteur de projet à travailler en partenariat avec les acteurs de la politique de santé à l’échelle de la collectivité, et à les impliquer dans le PAT.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, l'État soutient des initiatives à l'échelle de villes ou d'intercommunalités qui visent à réduire l'empreinte écologique du territoire concerné. Un certain nombre de dispositifs, soutenus financièrement, peuvent inclure indirectement des thématiques alimentaires au travers de projets plus large sur la thématique énergie/climat : agenda 21, plan ville durable et éco-quartiers, programme ville de demain, territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)...

L'ADEME : PRÉSENTATION

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle est l'opérateur de l'État en région dans ces domaines. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de les accompagner dans leur démarche environnementale

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

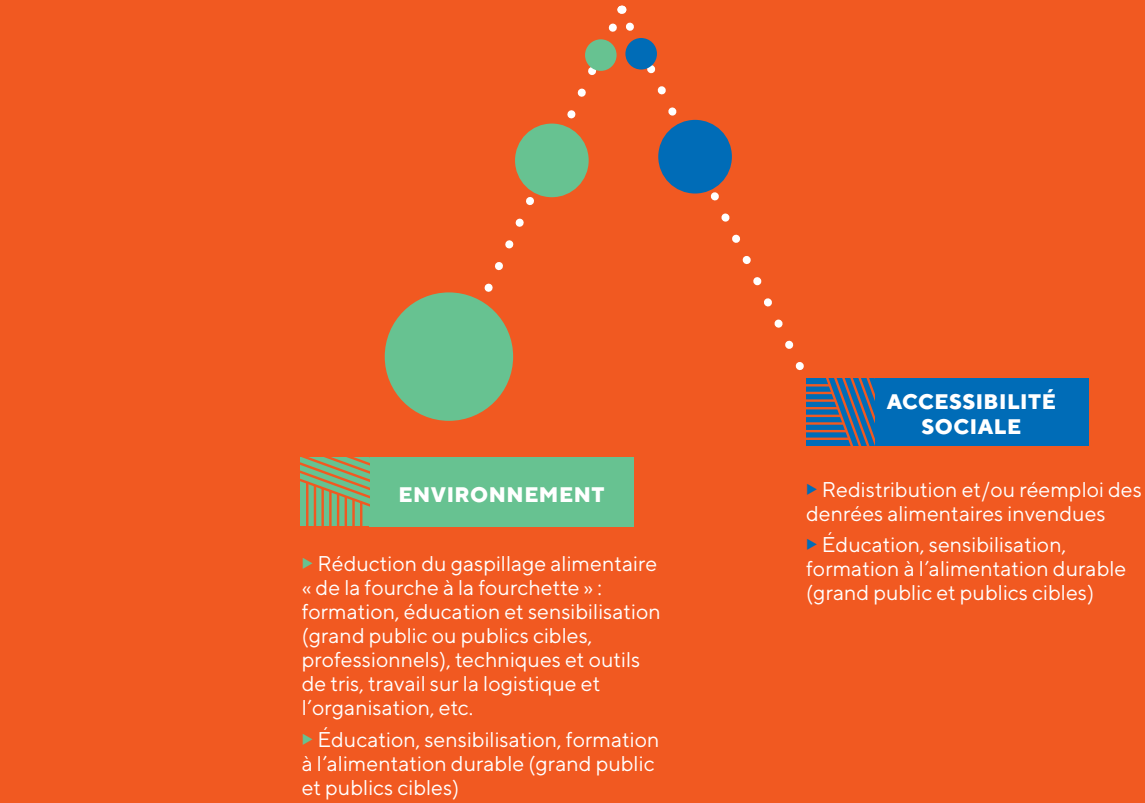
POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

- > **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018
- > **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

Mais c'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), principal opérateur de la politique nationale de transition énergétique dans les territoires, qui s'est saisie le plus fortement de la question alimentaire au prisme des enjeux environnementaux et énergétiques sur impulsion du ministère de l'environnement : outre sa participation à l'appel à projet national du Programme national pour l'alimentation (PNA) sur le volet PAT, l'ADEME accompagne les territoires dans la mise en œuvre d'actions en lien avec l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre d'appels à projets ou sur demande des porteurs de projet.

Champs et types d'actions du PAT soutenus par l'ADEME



05 LES AIDES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE



Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



Avec le soutien financier



TYPES DE FINANCEMENTS :
MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION
DES FINANCEMENTS

AVANTAGES ET LIMITES
DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

Il existe aujourd’hui trois dispositifs d’aides principaux à partir desquels l’ADEME peut apporter un soutien financier à des porteurs de PAT ou à leurs partenaires :

- 1
- L’appel à projets national annuel PNA sur le volet PAT, pour lequel l’ADEME participe financièrement aux côtés du Ministère depuis deux ans ;
→ Pour connaître les modalités propres à l’appel à projets national annuel PNA, se référer à la fiche réalisée sur le PNA
- 2
- Des appels à projets régionaux sur la thématique du gaspillage alimentaire ;
- 3
- Des appels à projets régionaux sur la thématique de l’économie circulaire, qui comportent un volet sur le gaspillage alimentaire.

L’ADEME peut aussi, ponctuellement et au cas par cas, soutenir financièrement et/ou techniquement des porteurs de projets sur la thématique du gaspillage alimentaire qui ont spontanément sollicité son aide.

Les modalités de chacun de ces types de financements sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	APPELS À PROJETS RÉGIONAUX SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	APPELS À PROJETS RÉGIONAUX SUR L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE	AIDES SUR DEMANDE DES PORTEURS DE PROJETS
Nature des financements mobilisables	Subventions sur appels à projets	Subventions sur appels à projets	Subventions sur demande des porteurs de projets
Financier principal	ADEME	ADEME, Conseil régional	ADEME
Principaux partenaires financiers	État (dans le cadre du Contrat de Plan Étas-Régions), Conseil régional, DRAAF	État (dans le cadre du CPER), DRAAF	
Bénéficiaires autres que les collectivités	Organismes publics, Acteurs privés (associations, entreprises)		
Types de dépenses éligibles	Organismes publics, Acteurs privés (associations, entreprises)		
Conditions/critères d’éligibilité	Les critères sont précisés dans le cahier des charges. Les projets solides, fédérateurs, innovants, multi-partenariaux et co-financés sont valorisés.		Projets particulièrement innovants et exemplaires.
Montants et taux de subvention	Dépendent des AAP, des projets financés et du budget de l’ADEME Exemple : dans le cadre d’un appel à projets commun sur la réduction du gaspillage alimentaire (2016), l’ADEME et la DRAAF Val-de-Loire accordaient jusqu’à 20k € de subventions par porteur de projet.		

APPELS À PROJETS RÉGIONAUX SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	APPELS À PROJETS RÉGIONAUX SUR L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE	AIDES SUR DEMANDE DES PORTEURS DE PROJETS
► Contacter l’ADEME de la région concernée, et/ou consulter leur site et le calendrier des AAP ► Échanger avec l’ADEME avant dépôt d’un dossier de réponse à un AAP, pour mieux connaître les attentes et faire connaître ses besoins.	► Contacter l’ADEME de la région concernée, et/ou consulter leur site le calendrier des AAP ; ► Échanger avec l’ADEME avant dépôt d’un dossier de réponse à un AAP, pour mieux connaître les attentes et faire connaître ses besoins. ► Mobiliser et se coordonner avec les techniciens des services concernés (environnement, économie) afin d’intégrer au projet des actions relatives au PAT (en particulier, le gaspillage alimentaire).	► Contacter l’ADEME de la région concernée, et échanger sur les possibilités et les modalités d’un accompagnement éventuel sur un projet.

	AVANTAGES	LIMITES
APPELS À PROJETS RÉGIONAUX SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	► Accompagnement global possible (appui technique, méthodologique et financier) ► Accompagnement ciblé sur une thématique directement liée au PAT (le gaspillage alimentaire), favorable à la mise en œuvre efficace des actions	► Sélectivité de l’accompagnement ► Caractère limité des subventions et nécessité de cofinancement ► Variabilités des aides en fonction des régions (montants, existence et nature de l’AAP)
APPELS À PROJETS RÉGIONAUX SUR L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE	► Accompagnement global possible (appui technique, méthodologique et financier)	► Sélectivité de l’accompagnement ► Accompagnement indirect et à la marge sur une thématique du PAT (le gaspillage alimentaire) ► Caractère limité des subventions et nécessité de cofinancement ► Variabilités des aides en fonction des régions (montants, existence et nature de l’AAP)
AIDES SUR DEMANDE DES PORTEURS DE PROJETS	► Accompagnement global possible (appui technique, méthodologique et financier) ► Accompagnement ciblé sur une thématique directement liée au PAT (le gaspillage alimentaire), favorable à la mise en œuvre efficace des actions	► Sélectivité de l’accompagnement ► Caractère limité des subventions et nécessité de cofinancement ► Variabilités des aides en fonction des régions

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles ont pour missions de contribuer à **réduire les pollutions de toutes origines** et à **protéger les ressources en eau** et les milieux aquatiques.

Dans le cadre de leurs missions, elles sont susceptibles d'accompagner financièrement les collectivités à la mise en œuvre d'actions pouvant relever d'un PAT, essentiellement dans le domaine de l'environnement : **amélioration des pratiques agricoles, maintien des espaces agricoles remarquables et de la biodiversité autour des exploitations**. Plusieurs types d'accompagnements peuvent exister, allant des politiques contractuelles générales aux appels à projets plus spécifiques.

LES MISSIONS DES AGENCES DE L'EAU

Acteurs de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, les six agences de l'eau françaises mettent en œuvre dans les sept bassins hydrographiques métropolitains les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE) afin de permettre une **gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.

Leurs interventions répondent à plusieurs grandes priorités :

- La lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles (68 % du budget) ;
- La restauration des milieux aquatiques, de la continuité écologique et des zones humides (environ 10 % du budget) ;
- La gestion des ressources en eau (env. 8 % du budget) et le partage de ces ressources en anticipation au changement climatique (6,5 % du budget) ;
- Les actions pour le littoral, qui contribuent à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

- **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018
- **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** *Guide méthodologique 2018*

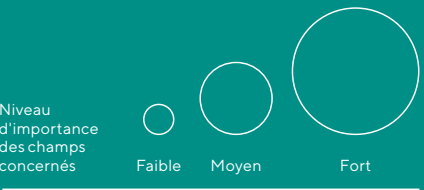
Champs et types d'actions du PAT soutenus par l'ADEME

URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles autour des exploitations agricoles (ex : protection des aires de captage, appuis aux schémas d'aménagement durable)

ENVIRONNEMENT

- Valorisation des pratiques agricoles durables (réduction de l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, développement de l'AB) ;
- Maintien des espaces agricoles remarquables ;
- Préservation de la biodiversité et des ressources naturelle autour des exploitations agricoles (ex : protection des aires de captage, appuis aux schémas d'aménagement durable).



06 LES AIDES DES AGENCES DE L'EAU

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



TYPES DE FINANCEMENTS :
MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Les études de cas menées dans le cadre de notre étude nous ont permis d’identifier deux dispositifs d’aides à partir desquels les agences de l’eau peuvent apporter un soutien financier à des porteurs de PAT ou à leurs partenaires :

1 Les contrats de politique publique relatifs à la gestion des milieux aquatiques, des zones humides, des continuités écologiques ou à la protection des ressources en eau

Sur ces types de contrats, les agences de l’eau peuvent être partenaires financiers aux côtés des EPCI, des départements et des régions. Lorsqu’un porteur de PAT est partie prenante d’un tel contrat (exemple : contrat de trame verte et bleue). Certaines actions relevant d’un PAT peuvent être soutenues dans le cadre de ces contrats, puisque la protection de la biodiversité et des ressources naturelles implique d’agir sur les zones agricoles (développement des pratiques agricoles durables, sensibilisation des agriculteurs ou d’autres publics tels que les scolaires, projets d’aménagement durable du territoire, etc.).

Exemple :

Le contrat vert et bleu de la métropole Grenobloise (2017-2022)

Ce partenariat financier a été établi entre Grenoble Alpes-Métropole, le département de l’Isère, la région AURA et l’agence de l’eau afin de préserver, de remettre en état ou de mieux connaître les réservoirs de biodiversité métropolitains, les corridors écologiques métropolitains et la trame bleue métropolitaine. Certaines actions précises concernent le monde agricole et son activité : actions de sensibilisation et d’animation effectuées auprès des agriculteurs, inventaires de l’usage agricole des pelouses sèches.



2 Les appels à projets spécifiques des agences de l’eau

Les agences de l’eau peuvent lancer des appels à projets à destination de collectivités ou d’acteurs privés (agriculteurs ou groupements d’agriculteurs par ex.), notamment en lien avec la lutte contre les pollutions agricoles et/ou la protection de la biodiversité et des ressources naturelles (développement de l’AB, mise en œuvre du plan Ecophyto, etc.).

Exemple :

L’agence de l’eau Artois-Picardie et la Communauté d’agglomération du Douaisis : le soutien au développement de l’agriculture biologique sur appel à projets

Dans les Hauts-de-France, la Communauté d’agglomération du Douaisis (CAD) est accompagnée depuis trois ans par l’agence de l’eau Artois-Picardie dans le cadre de sa politique de développement du bio, qui est l’une des thématiques fortes de son PAT. L’agence de l’eau cofinance des actions de la CAD sur le développement de l’agriculture biologique dans le cadre d’un AAP annuel. La CAD répond à cet appel à projets avec plusieurs organismes agricoles partenaires : la Chambre d’agriculture du Nord, le Groupement des agriculteurs biologiques du Nord-Pas-de-Calais (GABNOR), A Pro Bio... Une partie des subventions perçues en tant que maître d’ouvrage et porteur principal du projet est ensuite reversée par la CAD à ces différents partenaires.



DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION
DES FINANCEMENTS

Afin de bien connaître et saisir au mieux les opportunités de financements, il s’agit de :

- Bien identifier les compétences de la collectivité dans le domaine de l’environnement, et plus précisément, du maintien de la biodiversité et des ressources naturelles;
- Prendre contact avec l’agence de l’eau concernée afin de connaître ses champs d’intervention et ses possibilités d’accompagnement;
- Mobiliser les techniciens de la collectivité concernés par l’aménagement du territoire, la protection de l’environnement et la gestion des espaces agricoles, afin de construire une politique cohérente intégrant efficacement les enjeux d’agri-environnement et de protection des ressources et espaces naturels. Il est ensuite plus facile de mobiliser des aides financières dans ce domaine auprès de l’agence de l’eau.

AVANTAGES ET LIMITES
DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Permet de soutenir un certain nombre d’actions relatives aux PAT dans le domaine de l’environnement.
- Les montants peuvent être relativement importants selon les régions et les bassins hydrographiques concernés.

LIMITES

- Les sources de financements mobilisables et les types de dispositifs d’aides sont très variables et différents selon les agences de l’eau.
- Les types d’actions susceptibles d’être financées sont restreintes et spécifiques (peu ou pas de transversalité possible).
- Certains financements ne peuvent être mobilisés que de manière très indirecte, voire marginale sur une thématique relative aux PAT (les actions peuvent s’inscrire dans des projets plus larges de protection de la biodiversité et/ou de la ressource en eau).

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le Fond européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) sont les deux fonds européens structurels d'investissement (FESI) qui financent la politique européenne de cohésion. Ils constituent un appui financier non négligeable pouvant être mobilisé par les collectivités ou leur partenaires (en particulier : acteurs de l'ESS, TPE ou PME) dans le cadre des PAT, soit par l'intermédiaire d'autres dispositifs de politique publique, soit plus directement en réponse à des appels à projets auxquels ils sont éligibles. Plusieurs objectifs du FEDER et du FSE se recoupent en effet avec des actions relatives aux PAT dans les champs de l'économie alimentaire, l'accessibilité sociale, la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire.

POUR EN SAVOIR +

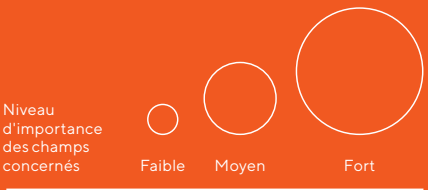
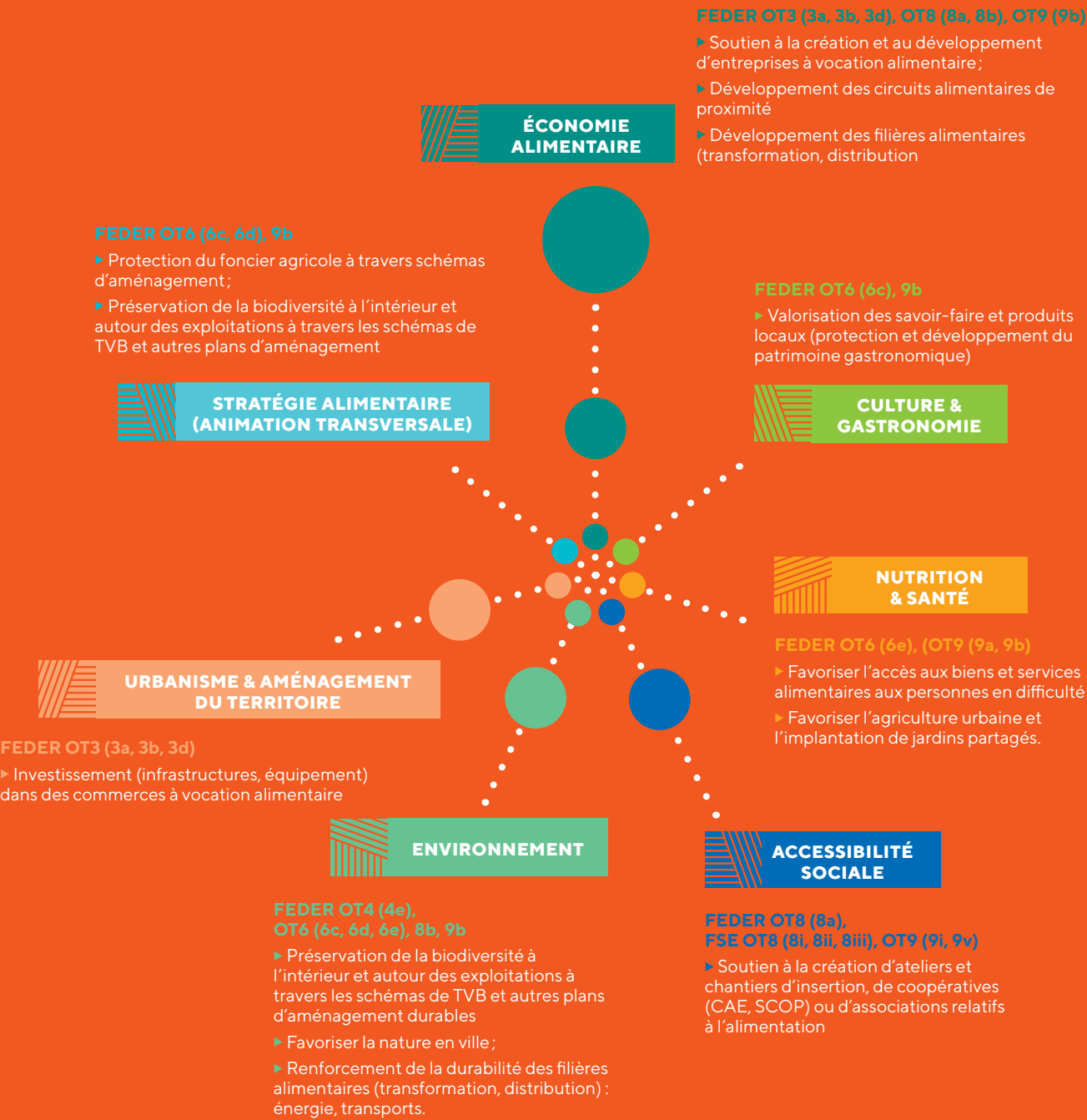
TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

➤ **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018

➤ **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par le FEDER et le FSE

Afin de mettre en lumière les champs et types d'actions du PAT susceptibles d'être soutenus par le FEDER et le FSE, voici un aperçu général des liens thématiques existant entre les PAT et les règlements européens relatifs au FEDER et au FSE :



07 LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION ET LE FEDER-FSE

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



..... Avec le soutien financier



LE FEDER ET LE FSE : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

La politique de cohésion est l’une des trois politiques de l’UE déléguée aux États-membres qui visent à fournir le cadre d’investissement nécessaire à la réalisation des objectifs de la **Stratégie Europe 2020** pour une « croissance intelligente, durable et inclusive » dans l’UE. La programmation 2014-2020 de la politique de cohésion repose sur un règlement européen unique pour l’ensemble des FESI, qui définit une approche stratégique commune aux quatre fonds. Cette approche repose notamment sur onze objectifs thématiques (OT). **Des règlements spécifiques** propres à chacun des FESI détaillent précisément le champ d’action et les priorités d’investissements. Ce règlement est complété par des **Accords de partenariat** contractés entre la Commission Européenne et chacun des États-membres : ils définissent les stratégies nationales pour les FESI sur la base de l’ensemble des règlements.

La politique de cohésion est mise en œuvre à travers trois fonds : **le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion.**

Le FEDER « vise à renforcer la cohésion économique et sociale régionale en investissant dans des secteurs générateurs de croissance afin d’améliorer la compétitivité et la création d’emplois » (Commission européenne, 2014). Il intervient prioritairement sur les OT suivants :

- ▶ **OT 1** – Investir dans la recherche, le développement technologique et l’innovation ;
- ▶ **OT 2** – Favoriser le développement des technologies de l’information et de la communication ;
- ▶ **OT 3** – Améliorer la compétitivité des PME ;
- ▶ **OT 4** – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Il finance aussi des actions soutenant l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l’emploi ou encore l’inclusion sociale. Enfin, une partie de son enveloppe est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le FSE « investit dans le capital humain dans le but d’améliorer l’emploi et les possibilités de formation. Il vise aussi à aider les personnes désavantagées menacées de pauvreté ou d’exclusion sociale » (Commission européenne, 2014). Il intervient prioritairement sur les OT suivants :

- ▶ **OT 8** – Améliorer les possibilités d’emploi ;
- ▶ **OT 9** – Renforcer l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- ▶ **OT 10** – Promouvoir l’éducation, l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie ;
- ▶ **OT 11** – Renforcer les capacités administratives.

Les objectifs opérationnels et les plans de financement du FEDER et du FSE sont déclinés à partir d’un document propre à chaque région : **le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE**. Il s’agit parfois d’un **Document de mise en œuvre** (DOMO). Ce programme définit la façon dont les fonds seront utilisés localement en indiquant les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et types d’opérations financées, les conditions d’éligibilité et les modalités de financements de chaque opération. L’élaboration et la mise en œuvre de ce programme sont pilotées par les conseils régionaux en tant qu’autorités de gestion des FESI.

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Appels à projets ou autres procédures de sélection. Il existe plusieurs types d’appels à projets :

- 1 Des AAP relatifs à un ou plusieurs types d’opérations (TO) spécifiques, ces derniers étant détaillés dans les PO ou DOMO des régions.
- 2 Des AAP relatifs à l’approche territoriale intégrée (ATI) et qui sont adressés aux EPCI. Ces AAP portent généralement soit sur les ITI (investissements territoriaux intégrés), soit sur le DLAL (Développement local pour les acteurs locaux).

L’ATI : les ITI et les DLAL

L’**approche territoriale intégrée (ATI)** est un volet transversal de la politique de cohésion de l’UE. Elle consiste à soutenir la mise en place de stratégies territoriales, multisectorielles et fondées sur la coordination d’acteurs multi-niveaux afin de répondre à des problématiques territoriales spécifiques.

L’**ITI** constitue en France le volet « urbain » de l’approche intégrée de développement territorial. Financé par le FEDER/FSE, il est mobilisé essentiellement dans le cadre de la politique de la ville. Il comporte plusieurs thématiques susceptibles de recouper les enjeux des PAT, comme la maîtrise de l’étalement

urbain, l’équilibre des fonctions urbaines, la réduction des consommations (eau, énergie, matières premières) et des émissions (déchets, polluants) et la réintroduction de la nature en ville.

Le **DLAL** est une stratégie transversale de développement local s’inspirant de l’approche Leader, et qui peut intégrer au même titre que Leader un grand nombre d’enjeux relatifs aux PAT. Il concerne principalement les territoires ruraux. Il est ouvert à tous les fonds européens structurels (dont le FEDER et le FSE), mais est essentiellement mis en œuvre en France via le **Fonds européen agricole de développement rural (FEADER)** et le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**.

BÉNÉFICIAIRES

Une **grande diversité d’acteurs** peut être éligible au FEDER ou au FSE : collectivités et leurs groupements, entreprises, acteurs de l’ESS... Les acteurs privés restent les principaux bénéficiaires. La nature des acteurs éligibles dépend des types d’opérations concernées. Elle est indiquée dans les PO ou DOMO régionaux, puis à nouveau précisée dans chacun des appels à projets.

FINANCEUR PRINCIPAL

UE via le FEDER et le FSE.

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

État, région, département.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Elles sont précisées dans les appels à projets, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d’investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques). Elles doivent dans tous les cas être directement liées à l’élaboration ou la mise en œuvre du projet.

CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ

Pour être soutenus par le FEDER/FSE, les projets et opérations doivent s’inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes : le développement de l’activité économique et de l’emploi, la R&D, l’entrepreneuriat (création maintien ou développement d’entreprises), l’innovation technologique, le retour à l’emploi pour personnes en difficulté, le développement du numérique et des télécommunications, les aménagements d’infrastructures liées à l’énergie, le transport, les logements, la protection de l’environnement (patrimoine naturel, biodiversité), la politique de la ville, le développement et l’attractivité territoriale.

Ils doivent également avoir des contreparties publiques (subventions accordées par un organisme de droit public).

Ensuite, les conditions et critères d’éligibilité des projets et de leurs porteurs sont très variables selon les régions et selon les AAP : ils sont précisés dans le PO FEDER/FSE de chacune des régions et dans les AAP correspondants au programme.

MONTANTS

Ils dépendent des types d’opérations et des projets soutenus. Généralement, les subventions peuvent varier de plusieurs dizaines de milliers d’euros à plusieurs centaines de milliers d’euros. Elles sont supérieures à 1 M d’€ dans certains cas, selon les types investissements concernés. Sur l’ensemble des subventions pouvant être accordées dans le cadre d’une opération ou d’un projet, une partie plus ou moins importante pourra concerner le PAT. Cela dépend de la nature de l’appel à projets et du projet soutenu.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux de cofinancement de base des mesures du RDR est de 53 % pour les régions développées et de 63 % pour les régions en transition. Mais ce taux peut varier selon les mesures et types d’opérations. Il est précisé par chacun des appels à projets.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

En tant que collectivité ou EPCI, il s’agit :

- ▶ de prendre connaissance des PO ou DOMO régionaux afin d’identifier les types d’opérations pour lesquels il y a une éligibilité possible sur un ou plusieurs projets (en tant que pilote ou partenaire) relatif(s) au PAT ;
- ▶ de contacter le Conseil régional pour être mieux informé et aiguillé sur ces opportunités ;
- ▶ de consulter régulièrement le site de l’Europe en région pour connaître les appels à projets en cours ;
- ▶ de présenter des projets multi-partenariaux solides ;

- ▶ d’être accompagnée par le(s) service(s) instructeur(s) concerné(s) pour le montage du dossier ;
- ▶ d’informer / accompagner les partenaires du PAT sur les aides qu’ils peuvent mobiliser.

Attention : les aides FEDER ne doivent pas être sollicitées pour des petits montants, étant donné la complexité du montage de dossiers. Par ailleurs, il est nécessaire d’avoir suffisamment de trésorerie pour pouvoir avancer les dépenses relatives au projet.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- ▶ Permet de soutenir un panel relativement large de projets dans le cadre des PAT, principalement dans les domaines de l’économie alimentaire et l’identité gastronomique, mais aussi dans les domaines de l’environnement, l’aménagement ou encore l’accessibilité sociale.
- ▶ Peut constituer un levier financier conséquent, du fait de l’importance des enveloppes financières FEDER/FSE allouées aux régions.
- ▶ Permet de financer des dépenses d’investissement matériel.

LIMITES

- ▶ Les domaines et types d’actions relatifs aux PAT ne sont, le plus souvent, qu’indirectement concernés par le FEDER et le FSE (en fonction de leur proximité avec les objectifs économiques, sociaux ou environnementaux qu’ils visent).
- ▶ Possibilité restreinte de bénéficier des aides du FEDER/FSE pour les projets éligibles au FEADER (certains types d’acteurs ou de projets peuvent ne pas être retenus si les gestionnaires régionaux considèrent que cela fait doublon avec le FEADER)
- ▶ Même si les thématiques des projets soutenus sont larges, les critères d’éligibilité correspondants à chacun des types d’opérations subventionnés sont souvent restrictifs et tendent à limiter fortement le champ des possibles.
- ▶ Les acteurs privés restent les principaux bénéficiaires potentiels.
- ▶ Le processus de mobilisation des subventions FEDER ou FSE est complexe pour les porteurs de projets (complexité et lourdeur administrative, modalités de paiement contraignantes, etc.).

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

La **coopération territoriale européenne** (CTE) est un autre volet de la politique européenne de cohésion, et vise à mettre en œuvre ses objectifs à travers trois types de coopérations : la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Les programmes mis en œuvre dans le cadre de la CTE sont soutenus par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

De la même manière que les Programmes opérationnels (PO) régionaux du FEDER-FSE (Fonds Social Européen), les PO relatifs à la coopération territoriale constituent une **opportunité de financement pour les PAT**. En effet, ils renvoient aux mêmes objectifs thématiques du FEDER, dont les liens avec plusieurs domaines et actions-types des PAT (économie alimentaire, accessibilité sociale, nutrition/santé, environnement, aménagement du territoire) sont multiples (cf. fiche n° 7 : « La politique européenne de cohésion et le FEDER-FSE »).

Cependant, au même titre que les PO FEDER-FSE, les actions-types d'un PAT susceptibles d'être soutenues financièrement par les PO de coopération territoriale peuvent être très différentes d'un programme à l'autre, car elles dépendent des thématiques spécifiques retenues par chacun des programmes (il n'y a pas de thématiques précises imposées), ainsi que des critères d'éligibilité définis. Il n'existe pas de règle générale applicable.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**,
juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018



08 LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



Avec le soutien financier



LES PROGRAMMES RELATIFS À LA CTE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La collaboration entre États-membres est au cœur de la logique de construction et de mise en œuvre des programmes et projets de CTE, qui visent à trouver des solutions communes à des enjeux communs au-delà des frontières ou des régions.

Sur la période 2014-2020, la France participe à 23 programmes de CTE :

► **Neuf programmes transfrontaliers** pour la réalisation, en métropole, de projets communs associant des partenaires de part et d’autre d’une frontière terrestre ou maritime commune ;

► **Cinq programmes transnationaux** favorisant le développement territorial et la résolution de problèmes communs affectant de vastes zones du territoire de l’Union européenne ;

► **Cinq programmes pour l’Outre-Mer.** Deux d’entre eux (Saint-Martin et Mayotte) sont strictement transfrontaliers, les trois autres (Océan indien, Caraïbes et Amazonie) associent une coopération de proximité transfrontalière et une coopération à une échelle beaucoup plus vaste de plusieurs continents ;

► **Quatre programmes pan européens** (INTERREG EUROPE, URBACT, ESPON, INTERACT), qui permettent de travailler et coopérer à l’échelle de toute l’Union européenne par la mise en réseau, les échanges d’expériences et de bonnes pratiques entre tous les pays de l’Union¹.

Les programmes de coopération territoriale européenne peuvent intervenir sur les onze objectifs thématiques définis dans les règlements européens. **80 % de leur enveloppe** doit être néanmoins concentrée sur maximum **quatre objectifs thématiques**. Les objectifs thématiques majoritairement retenus portent sur la recherche, le développement technologique, l’innovation (OT 1), la compétitivité des PME (OT 3), la transition énergétique (OT 4), l’emploi (OT 8), l’éducation et la formation (OT 10).

CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES

Les projets doivent respecter le **principe de subsidiarité**, c’est-à-dire que l’approche du projet et les problématiques auxquelles il s’attache doivent être d’une nature telle qu’ils ne puissent pas être abordés par un État ou une région seul. Il faut donc veiller, en fonction du projet, à **retenir la juste échelle de coopération** (locale/ régionale, transfrontalière ou transnationale) et à **justifier** clairement ce choix. Les programmes doivent répondre à des **enjeux spécifiques à la coopération territoriale**, présents sur les zones géographiques concernées et partagés par les partenaires.

OPPORTUNITÉS FINANCIÈRES DE LA CTE POUR LES PAT : L’EXEMPLE DU PROJET « AD-IN »

LE PROJET ET SA MISE EN ŒUVRE

Le projet franco-belge « AD-in » (Alimentation durable inclusive), mis en œuvre dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, vise à **rendre l’alimentation durable accessible aux personnes les plus vulnérables au sein de deux régions transfrontalières** : l’ex région Nord-Pas-de-Calais et la province de Hainaut (située en région Wallonne). Plus précisément, son ambition est de « contribuer à la construction d’une communauté transfrontalière de pratiques en matière d’alimentation durable inclusive », en suivant une « approche centrée sur la mobilisation et l’engagement des experts, des élus »².

Pour ce faire, quatre démarches sont déployées dans quatre modules de travail complémentaires :

- 1 **Le module « comprendre pour agir »**, qui consiste à dresser un diagnostic des pratiques de formations pour identifier les partenaires professionnels potentiels, les mobiliser et leur apporter des solutions concrètes notamment en moyens de formations.
- 2 **Le module « inspirer »**, dont l’objectif est de faire vivre des expériences d’alimentation durable à des citoyens en situation de vulnérabilité pour les inspirer et inspirer plus largement les territoires dans les solutions à mettre en œuvre ;
- 3 **Le module « essaimer »**, qui vise à recruter et outiller des « ambassadeurs » de l’alimentation durable inclusive pour témoigner de leur expérience et diffuser les bonnes pratiques dans l’espace transfrontalier. Ces ambassadeurs seront des citoyens, des professionnels ou des experts rencontrés lors des actions menées.
- 4 **Le module « modéliser pour ancrer dans les territoires »**, qui s’adresse en particulier aux élus et aux décideurs locaux pour les convaincre de l’importance de la problématique, de leurs proposer des solutions et de les accompagner dans leurs choix et leurs engagements. À partir de territoires pilotes, un travail de diagnostic, d’analyse et d’évaluation doit mener à des plaidoyers et des modèles d’intervention pour les collectivités qui souhaiteraient agir en matière d’alimentation inclusive durant le projet et au-delà³.

CHEF DE FILE ET PARTENAIRES DU PROJET

« Ad-in » regroupe des collectivités territoriales et des associations qui agissent dans les domaines de la santé et l’éducation populaire à la santé, de l’environnement, de la consommation responsable auprès de populations fragilisées économiquement, socialement et culturellement. Les opérateurs du projet sont l’observatoire de santé du Hénaut (chef de file), l’association belge Espace Environnement, l’association française les Anges Gardins, le département du Nord et le CCAS de la Communauté de communes de la Région d’Audruicq (Pas-de-Calais). D’autres partenaires sont associés au projet :

- Le centre public d’action sociale de Charleroi ;
- La CAD ;
- L’Intercommunale de Développement Économique et d’Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA) ;
- Le groupement régional pour la qualité alimentaire (Hauts-de-France).

DOMAINES DU PAT CONCERNÉS

Le projet « AD-in » répond principalement à l’OT 9 de la politique de cohésion (promouvoir l’inclusion sociale), tout en contribuant à répondre aux objectifs relatifs à l’emploi durable (OT 8) et à la préservation de l’environnement (OT 6). De ce fait, les actions engagées dans le cadre de ce projet renvoient principalement à deux domaines d’intervention relatifs aux PAT : **l’accessibilité sociale** et la **nutrition santé**, avec des répercussions indirectes potentielles sur les domaines de **l’environnement** et de **l’économie alimentaire**.

FINANCEMENTS

Le budget total du projet s’élève à environ **2112000 €** et il est financé par le FEDER à hauteur de 50 %. Les autres partenaires financiers sont le Ministère du Travail, la région Hauts-de-France, l’Agence wallonne de la Santé (AViQ) et la fondation Carasso (en plus des opérateurs du projet)⁴.

¹ Commissariat général à l’égalité des territoires, Direction générale à l’Outre-Mer : La coopération territoriale européenne 2014-2020 en France, L’Europe s’engage en France, 2014

² Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, Projet AD-in, p. 23. Province de Hainaut, Centre de ressources. URL : http://www.hainaut.be/sante/osh/medias_user/Emploi_InterregV_Projet_AD_In.pdf (consulté le 18/01/17)

³ Ibid

⁴ Ibid

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

La politique européenne de développement rural, financée par le Fond européen agricole de développement rural (FEADER), est une opportunité majeure pour les porteurs de projets et leurs partenaires d'appuyer à la mise en œuvre d'un PAT. Un grand nombre de mesures du FEADER actuel (2014-2020) peuvent concerner les PAT, principalement dans les champs de l'économie alimentaire, du patrimoine/de la gastronomie, de l'environnement, ou encore du foncier et de l'aménagement. La mise en œuvre du volet stratégique des PAT peut aussi être soutenue à partir de plusieurs mesures.

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le développement rural représente aujourd'hui l'un des volets de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne. Il en constitue le « 2° pilier ». Il est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale (démographie, services), économique (activités, bassin d'emploi, ressources) et environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre ville et campagne et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

Les objectifs de la politique de développement rural 2014-2020 sont définis par la Commission européenne dans le troisième **Règlement de développement rural (RDR)**. Le RDR fixe les grandes orientations stratégiques de la politique de développement rural, liste ensuite les mesures et sous-mesures précises pouvant être activées par les États et les régions (orientations opérationnelles) et rappelle les règles d'utilisation du FEADER. Un cadre stratégique État/régions est ensuite élaboré par chaque États-membres (**l'Accord de partenariat**) afin de cadrer et de mutualiser certains éléments du PDR au niveau national.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

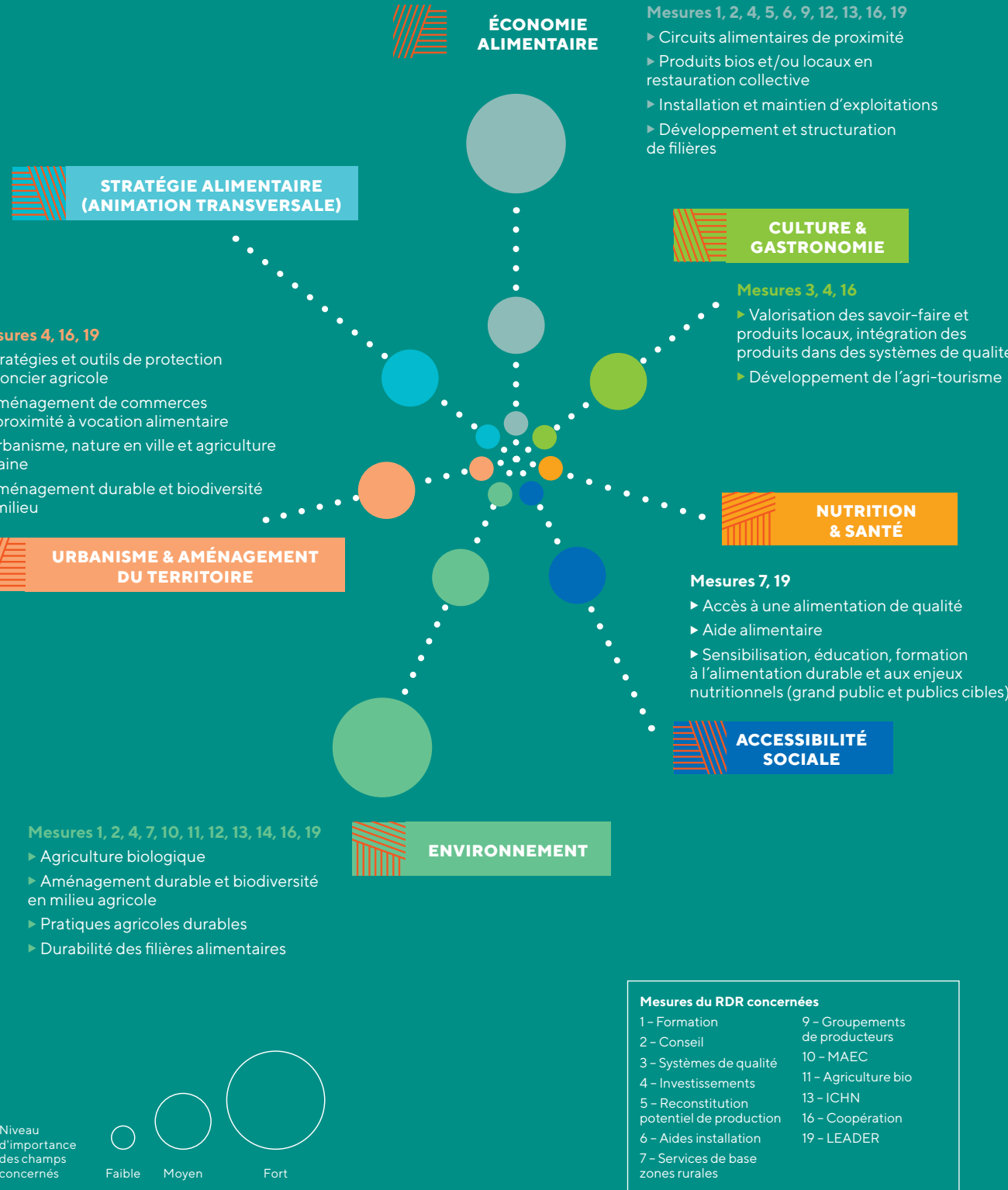
- > **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018
- > **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** *Guide méthodologique 2018*

Chaque région en France élabore son propre programme de développement rural à travers le **PDR (programme de développement rural)** : au-delà des mesures obligatoires devant être déclinées, les régions peuvent choisir les mesures et sous-mesures du RDR qui correspondent aux besoins régionaux ayant été définis au préalable. Elles définissent également les types d'opérations qui correspondent à chaque sous-mesure et pour lesquels sont détaillés les objectifs, les bénéficiaires et les critères d'éligibilités retenus.

Sur la période 2014-2020, les conseils régionaux sont devenus autorité de gestion des fonds européens, c'est-à-dire qu'ils gèrent les crédits européens relatifs à différents fonds (FEADER, FEDER et FSE) et sélectionnent eux-mêmes les projets sur leurs territoires. C'est pourquoi, dans le cadre du PDR, les régions ont négocié avec la Commission européenne la répartition des aides financières relatives aux mesures, aux sous-mesures et aux types d'opérations qu'elles ont sélectionnées.

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par le FEADER

Un grand nombre de mesures et de sous-mesures du RDR croisent les enjeux et les objectifs des PAT : la politique de développement rural, via le FEADER, peut alors permettre de soutenir la mise en œuvre par des acteurs publics ou privés d'un large panel d'actions dans tous les champs des PAT. Afin de mettre en lumière les champs et types d'actions du PAT pouvant être soutenus par le FEADER, voici un aperçu général des liens thématiques existant entre le PAT et le RDR :



09



LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LE FEADER

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



TYPES DE FINANCEMENTS :
MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES
FINANCEMENTS
MOBILISABLES

Des appels à projets et autres procédures de sélection sont lancés régulièrement tout au long de la programmation par les Conseils régionaux en tant qu'autorités de gestion. Chaque appel à projet ou autre procédure de sélection correspond à un type d'opération précis du PDR, lui-même associé à une mesure et une sous-mesure.

BÉNÉFICIAIRES

Potentiellement tous les acteurs publics ou privés (collectivités, associations, organismes publics, entreprises, agriculteurs exploitants, etc.). Cela dépend des types de mesures et varie selon les régions. Une grande majorité des appels à projets est destinée aux acteurs de monde agricole (agriculteurs et groupements d'agriculteurs, entreprises agroalimentaires, organismes publics et privés agricoles). Quelques mesures peuvent bénéficier aux collectivités et EPCI en tant que porteuses de projets dans le cadre des PAT (stratégie ou actions) : les principales identifiées sont la mesure 16 (coopération), la mesure 19 (Leader) et la mesure 4 (investissements physiques).

Exemple : les mesures du Programme de développement rural Rhône-Alpes activables par les collectivités

Mesure 4 – « Investissement physiques » :

- Type d'opération 4.21 – Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole ;
- TO 4.22 – Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agro-alimentaires ;
- TO 4.40 – Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement (liés aux objectifs agroenvironnementaux et climatiques).

Mesure 7 – « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » (adressée aux petites collectivités, et aux groupements de collectivités en zone rurale) :

TO 7.61 – Mise en valeur des espaces pastoraux.

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Programme de développement rural (PDR) Rhône Alpes, FEADER 2014-2020 (version 2 adoptée le 2 février 2016 par la Commission Européenne).

Mesure 16 – Coopération :

- TO 16.40 – Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux (vise à « soutenir les projets de circuits courts et de proximité à destination des particuliers et de la restauration hors foyer, impliquant des producteurs, des transformateurs, des collectivités et des consommateurs, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ») ;
- TO 16.72 – Mise en œuvre de Stratégie locale de développement (SLD) pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel (vise à « soutenir le développement de stratégies locales foncières ainsi que la réalisation d'opérations ou d'actions foncières [...] pour accompagner la structuration et la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels »).

Mesure 19 – Soutien au développement local LEADER :

En Rhône-Alpes, 17 GAL ont été financés sur la programmation 2014-2020.

PRINCIPAUX
PARTENAIRES
FINANCIERS

État, région, département.

TYPES DE DÉPENSES
ÉLIGIBLES

Elles sont précisées dans les appels à projets, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques). Elles doivent dans tous les cas être directement liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet.

CONDITIONS
D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir des contreparties publiques (subventions accordées par un organisme de droit public). Les conditions sont définies précisément dans les appels à projets correspondants. Les collectivités territoriales seront cependant éligibles essentiellement sur les types d'opérations pour lesquelles la dimension collective est forte (ingénierie et animation de projets avec plusieurs partenaires opérationnels et financiers).

MONTANTS

Il n'y a pas de montants fixes de subventions sur l'ensemble des mesures Feader ; ils varient en fonction des types d'opération. Généralement, les subventions peuvent varier de plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros.

TAUX DE
SUBVENTIONS

Le taux de cofinancement de base des mesures du RDR est de 53 % pour les régions développées et de 63 % pour les régions en transition, à l'exception de quelques mesures comme l'installation, la formation, la création de groupement de producteurs, coopération et Leader qui sont cofinancées à 80 % et 75 % pour les actions en faveur de l'environnement (article 65 du RDR). Mais ce taux peut varier selon les mesures et types d'opérations ; il est précisé par l'appel à projets.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION
DES FINANCEMENTS

Pour mobiliser les aides du FEADER en tant que collectivité, il s'agit :

- De prendre contact avec le Conseil régional pour identifier les types d'opérations pour lesquels il y a une éligibilité ;
- De consulter régulièrement le site de l'Europe en région pour connaître les appels à projets en cours ;
- De présenter des projets multi-partenariaux solides ;
- D'être accompagnée par le(s) service(s) instructeur(s) concerné(s) pour le montage du dossier ;
- D'informer / accompagner les partenaires du PAT sur les aides qu'ils peuvent mobiliser.

Attention : les aides FEADER ne doivent pas être sollicitées pour des petits montants, étant donné la complexité du montage de dossiers. Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir suffisamment de trésorerie pour pouvoir avancer les dépenses relatives au projet.

AVANTAGES ET LIMITES
DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Concerne potentiellement un spectre très large de projets et d'actions relatives aux PAT, qui renvoient presque à tous les champs de l'alimentation.
- Possibilité de financer à la fois des projets d'investissements ou des types d'actions spécifiques, et des stratégies d'animation et de coordination plus larges.
- Les montants de subvention et les taux de cofinancement peuvent être relativement importants.
- Opportunités de financement de la démarche globale d'élaboration du PAT et de son pilotage (notamment dans le cas des mesures 16 et 19 du programme de développement rural)

LIMITES

- Variabilité forte des possibilités de financements destinées aux collectivités en fonction des régions.
- Répartition inégale des ressources financières et manque de moyens sur les mesures activables par les collectivités.
- Complexité des démarches administratives et manque de lisibilité du PDR.
- Retards de paiement sur la programmation 2014-2020, défavorables au financement des projets à court terme.
- Les opportunités de financement de la démarche globale restent limitées, et très variables selon les régions.

FINANCEUR
PRINCIPAL

Union Européenne via le FEADER.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le programme Liaisons entre acteurs de développement de l'économie rurale (LEADER) est financé par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) dans le cadre de la politique de développement rural de l'UE (pour en savoir plus sur le FEADER, se reporter à la fiche n° 8).

LEADER : CARACTÉRISTIQUES & FONCTIONNEMENT

Lancée en 1991 par l'UE, l'approche Leader est fondée sur sept principes :

PRINCIPE 1

Une stratégie locale de développement au niveau d'un territoire (généralement de taille infra-départemental);

PRINCIPE 2

Une démarche ascendante (ou « bottom-up ») et participative;

PRINCIPE 3

Un partenariat local public-privé de décision, formalisé au sein d'un GAL dans lequel les acteurs privés ont une place au moins égale à 50 %;

PRINCIPE 4

Un soutien à l'innovation, entendue au sens large (nouveau produit, nouveau processus, nouvelle organisation, nouveau marché,...), et relative (le cas échéant, par transfert et adaptation d'innovations développées ailleurs);

PRINCIPE 5

Une approche intégrée et multi sectorielle;

PRINCIPE 6

Une mise en réseau (échanges de bonnes pratiques, transferts, ...);

PRINCIPE 7

Une démarche de coopération avec d'autres territoires ruraux, en particulier dans un autre État membre.

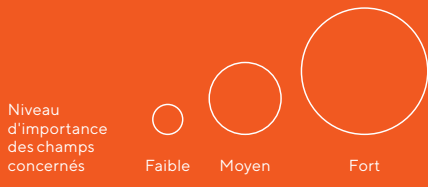
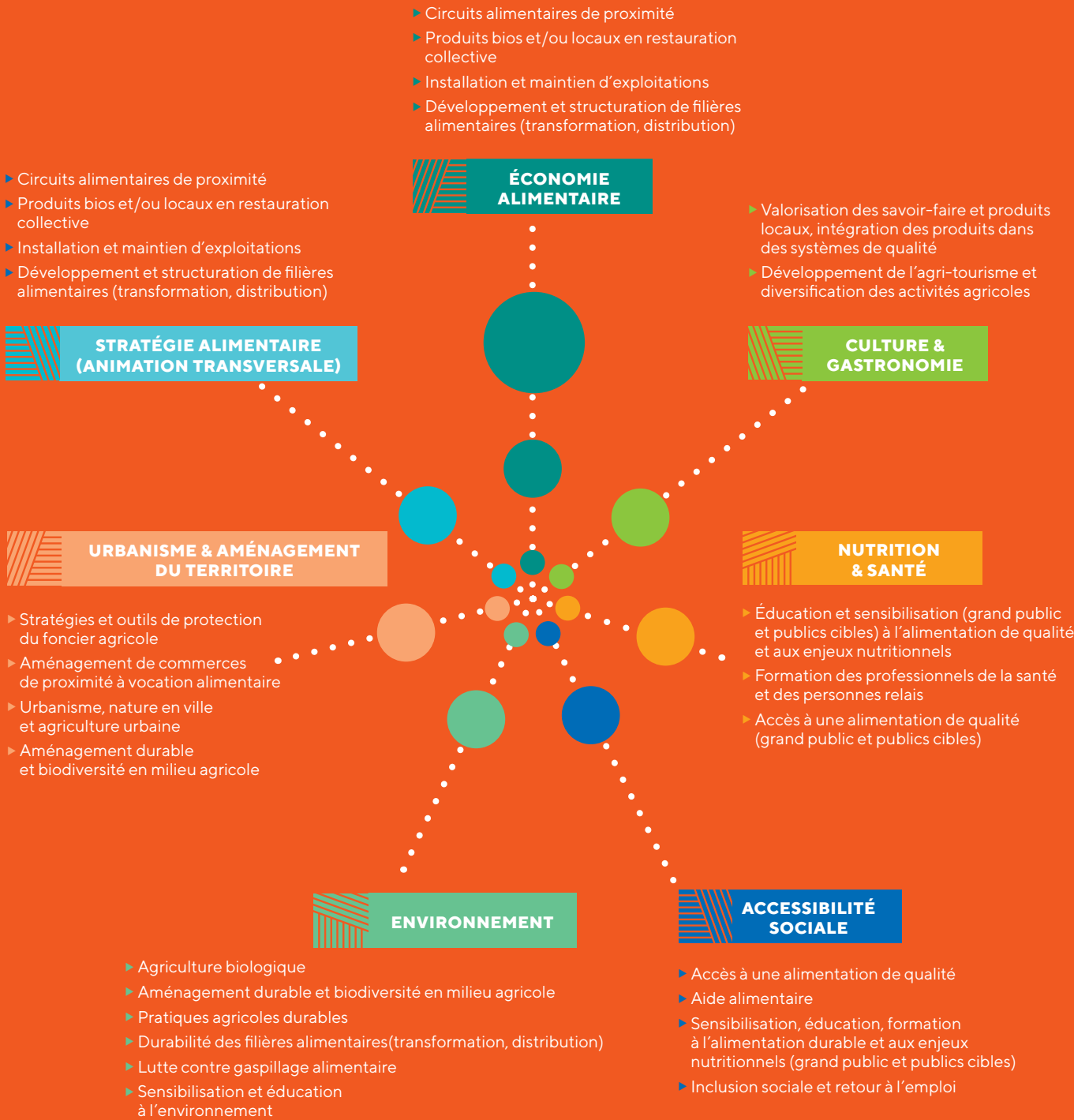
Leader est mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement rural de l'UE. Il correspond à la mesure 19 du PDR sur la programmation 2014-2020 du FEADER et s'inscrit dans le domaine prioritaire 6B :

Promouvoir le développement local en milieu rural

Dans le cadre de Leader, des territoires organisés en GAL élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets lancé en début de programmation par les conseils régionaux. Les territoires retenus se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assure ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

le GAL élabore et met en œuvre la stratégie définie sur son territoire, puis sélectionne les opérations qui y seront financées. Il est l'interlocuteur unique pour les différents porteurs des opérations mises en œuvre, de leur montage jusqu'à leur réalisation. Il doit être porté par une structure ayant une existence juridique appelée « structure porteuse de GAL » et représentative d'un territoire organisé (Pays, PETR, Communautés de communes ou PNR le plus souvent). Le territoire du GAL est constitué par la liste des communes sur lesquelles des actions sont éligibles à un financement au titre de LEADER. Il ne doit pas intégrer plus de 150 000 habitants, sauf dérogations exceptionnelles.

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par LEADER



10 LE PROGRAMME LEADER

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS & FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

APPELS À PROJETS

Deux niveaux de financements à distinguer :

- 1. Les appels à projets régionaux lancés en début de programmation.** Les GAL retenus se voient attribuer une enveloppe financière pour la mise en œuvre de leur stratégie.
- 2. Les appels à projets organisés par les GAL :** des subventions Leader sont accordées « au fil de l’eau » ou par appel à projet par les GAL aux porteurs de projets de leur territoire, sélectionnés sur la base de fiches actions aux critères et enveloppes précis.

BÉNÉFICIAIRES

- **Les acteurs pilotes de GAL sont des EPCI.** Ils bénéficient de subventions pour l’animation et la coordination de la stratégie du GAL
- **Les acteurs du territoire GAL éligibles aux crédits Leader** peuvent être publics (collectivités, EPCI, organismes publics) ou privés (associations, entreprises et leurs groupements). L’éligibilité est précisée pour chaque fiche action du GAL.

FINANCEUR PRINCIPAL

UE via le FEADER

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

État, région, département, EPCI

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Potentiellement toute dépense liée à l’élaboration ou à la mise en œuvre du projet concerné :

Elles sont précisées dans les appels à projets, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d’investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques). Elles sont précisées dans les fiches actions des GAL.

CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ

Leader étant destiné aux territoires ruraux, les collectivités et leurs partenaires doivent, pour bénéficier du programme, former un GAL dont le territoire est composé de **150 000 habitants maximum**. Seules les petites et moyennes communes sont éligibles. Le GAL doit être composé d’acteurs publics (**49 % maximum**) et privés et son fonctionnement doit répondre à des critères précis définis dans la programmation **2014-2020** du FEADER.

Les destinataires finaux de Leader sont des acteurs publics ou privés du territoire et porteurs de projets « concrets ». Leurs conditions d’éligibilité sont précisées dans les fiches actions des GAL.

Comme pour l’ensemble des aides FEADER, les projets soutenus dans le cadre de LEADER **doivent présenter des contreparties publiques pour être éligibles** (subventions accordées par un organisme de droit public).

MONTANTS

Les enveloppes financières attribuées aux GAL sont de l’ordre de **1 à 2 millions d’euros** (montant des subventions européennes sans compter les contreparties nationales).

Concernant les opérations relatives aux PAT, les montants mobilisables sont très variables d’un GAL à l’autre, en fonction des besoins de développement identifiés et des objectifs définis (à la fois par la région et par les GAL). Pour autant, certains GAL **« flèchent »** une part importante des subventions FEADER vers les enjeux relatifs à l’agriculture et à l’alimentation.

Exemple :

Sur un total d’environ 1200 000 € de subventions Feader, le GAL Pays du Chalonais a mobilisé plus de 55 % des subventions sur ces thématiques dans son programme Leader 2007-2013.

TAUX DE SUBVENTION

Il s’élève jusqu’à **80 %** de l’ensemble des subventions publiques. Ainsi, une subvention publique nationale de **20 €** permet **« d’appeler » 80 €** de subvention européenne LEADER. Les montants d’intervention sont plafonnés suivant les dispositifs. Un autofinancement du maître d’ouvrage de minimum **20 %** est obligatoire, et dans certains cas de **30 %**.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

En tant que collectivité ou EPCI, la mobilisation des aides de Leader se fait à deux niveaux :

- 1.** En étant co-pilote de la stratégie Leader en formant un GAL avec des partenaires publics et privés; il s’agit en début de programmation de contacter le Conseil régional concerné, ou le site de l’Europe en région, afin de prendre connaissance de l’AAP régional Leader. Le service instructeur l’AAP Leader à la région voire au département dans certains cas peut ensuite **accompagner les porteurs de projets GAL dans leur candidature** : compréhension des critères de sélection, des démarches à effectuer, etc.
- 2.** En demandant des subventions pour la mise en œuvre d’un projet correspondant à une fiche-action d’un GAL. **L’important est de contacter rapidement les animateurs du GAL afin d’être accompagnés dans la démarche de mobilisation des subventions Leader** (dimension du projet, critères auxquels répondre, démarches administratives, etc.).

AVANTAGES & LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Permet de soutenir la mise en œuvre d’actions dans tous les domaines des PAT du fait de son caractère fortement transversal.
- LEADER peut permettre d’appuyer au financement de la démarche globale d’élaboration du PAT et de son pilotage
- Du fait de la taille de l’enveloppe financière de Leader (1 à 2 M €), les appuis financiers pour la mise en œuvre des opérations peuvent être importants (selon la place occupée par la thématique alimentaire dans la programmation).

LIMITES

- Ne permet de financer que les actions de PAT « ruraux », ou du moins, n’est pas destiné aux communautés urbaines ni aux métropoles;
- Les opportunités d’appui au financement de la démarche globale sont limitées en raison :
 - Des faiblesses d’animation de la stratégie des GAL (accent mis en priorité sur l’accompagnement des porteurs de projets);
 - De l’accent mis sur l’innovation et l’opérationnalité des projets.
- Complexité d’articulation entre un PAT et un programme Leader sur un même territoire : la difficulté est de parvenir à mettre en œuvre une stratégie alimentaire territoriale cohérente et lisible à partir de deux dispositifs aux logiques de fonctionnement différentes, et dont les périmètres d’application et les stratégies peuvent diverger.

Complexité et sélectivité dans le processus de mobilisation des subventions LEADER (complexité administrative, modalités de paiement contraignantes, conditions d’éligibilités restrictives).

LES AIDES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

Dépendent des aides contractées. Peuvent être l'État et les services de l'État en région, l'UE, les collectivités, les agences publiques régionales (ex : agence de l'eau), etc.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Dépendent des aides contractées : communes, EPCI, autres établissements publics, entreprises agricoles ou alimentaires, organismes agricoles, associations, etc.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépendent des aides contractées. Peuvent concerner du fonctionnement ou de l'investissement.

CONDITIONS/CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Entrer dans le domaine d'actions soutenues par le département et être un acteur éligible aux financements. Les conditions dépendent du type d'aides concerné.

MONTANTS

Ils sont très différents pour chaque type de financement proposé.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

- 1

Prendre connaissance des aides proposées par le département à partir du site internet;
- 2

Se rapprocher du/des chargés de mission sur l'agriculture et l'alimentation au département, première porte d'entrée des financements relatifs aux PAT. Contacter ensuite (si nécessaire) les autres services concernés par l'alimentation afin de connaître les aides mobilisables : environnement, social, santé, tourisme, etc.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Des appuis peuvent exister sur un large panel d'actions, dans l'ensemble des domaines du PAT. Selon les actions concernées, ils peuvent être apportés à des acteurs publics (établissements, communes, EPCI...) ou privés (entreprises, associations...).

LIMITES

- Les aides financières mobilisables par les porteurs de projets et leurs partenaires peuvent varier fortement selon les départements : cela dépend des compétences facultatives activées par la collectivité et/ou de celles autorisées par la région (par délégation, par convention), ainsi que de la politique en vigueur au sein du Conseil départemental.

Exemple : le département de l'Isère

- Développement d'un Pôle agroalimentaire, en partenariat avec collectivités et chambres consulaires.

Objectifs :

- Favoriser la structuration de circuits courts alimentaires, en renforçant les outils territoriaux de production, de transformation et de distribution;
- Favoriser l'accès des consommateurs à une alimentation locale.

> **Soutien aux abattoirs du Fontanil** : 240 k € (51 %) de dép. de fonctionnement (Grenoble Alpes Métropole : 46 %). 400k € de dép. d'investissement

> **Soutien aux IAA du territoire (RD et compétitivité)** : 600k € (investissement) dans le cadre du PDR

> **Animation du pôle agroalimentaire** : Cofinancement avec la métropole d'un ETP

► Soutien aux agriculteurs et aux organismes agricoles dans leurs projets de développement

> Env. 1 M € dédiés aux **agriculteurs**, essentiellement dans le cadre du PDR (dép. d'investissement) : aides à l'installation, à la production et à la commercialisation des produits.

> Env. 1356 000 € dédiés au développement des **organismes agricoles publics et privés** (dép. de fonctionnement)

► Développement de l'approvisionnement bio et local en restauration collective

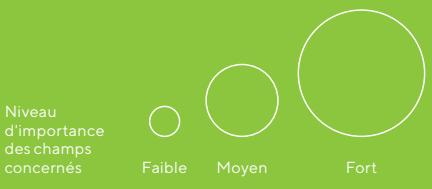
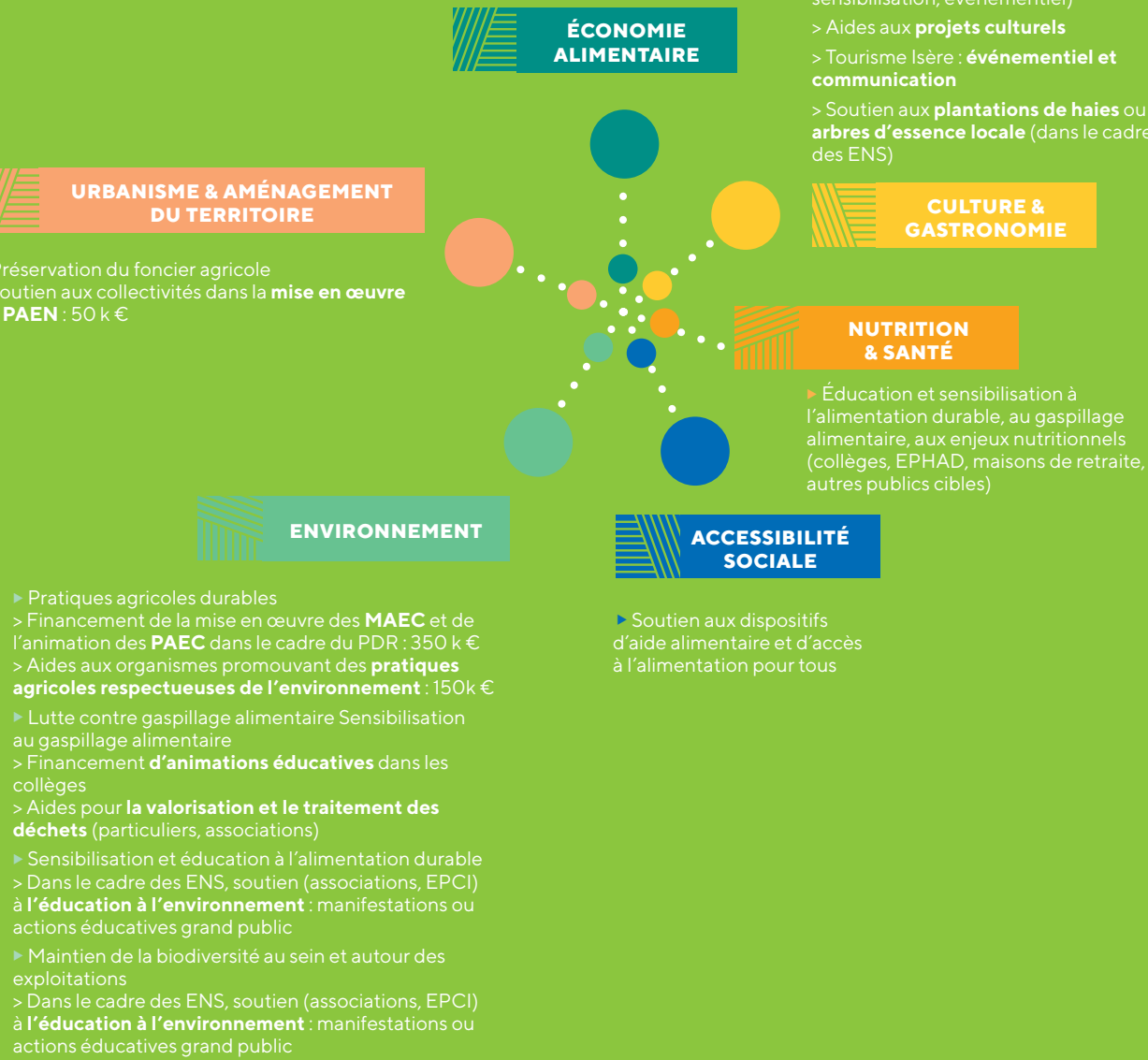
> Levier de la commande publique pour l'approvisionnement des collèges

► Valorisation de la gastronomie et des produits locaux (communication, sensibilisation, événementiel)

> Aides aux **projets culturels**

> Tourisme Isère : **événementiel et communication**

> Soutien aux **plantations de haies ou arbres d'essence locale** (dans le cadre des ENS)



Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l’ap-
pui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau
national pour un Projet Alimentaire Territorial co-
construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d’un livret
d’une petite vingtaine de fiches consacrées au finan-
cement des PAT que l’on consultera et téléchargera sur le
site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide
méthodologique « Construire une stratégie de finan-
cement d’un Projet Alimentaire Territorial – Guide
méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et
Terres en villes, guide qui orientera utilement les por-
teurs de projet et leurs partenaires.

La région a un rôle important de soutien au finan-
cement d’actions menées par les porteurs de projets dans
plusieurs domaines d’un PAT. Chef de file de l’aména-
gement du territoire depuis la loi portant nouvelle or-
ganisation territoriale de la République (NOTRe), res-
ponsable de la définition des orientations en matière
de développement économique et gestionnaire des
fonds européens sur la programmation 2014-2020, la
région a des compétences qui lui permettent :

► de soutenir directement les agriculteurs et les entre-
prises agro-alimentaires, de la production à la distribu-
tion ;

► d’accompagner les collectivités dans leurs politiques
de développement de l’économie de proximité et des
circuits courts alimentaires, notamment à travers la
mise en place de politiques contractuelles.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAP RURAL :

► **Les dispositifs financiers au service
des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018

► **Construire une stratégie de financement
d’un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

Champs et types d’actions du PAT pouvant être soutenus par les Conseils Régionaux

Le schéma ci-dessous donne un aperçu général des types d’actions pouvant être soutenues par les régions
dans le cadre de leurs compétences. Néanmoins, comme pour le département, la nature des actions, des ac-
teurs soutenus et le type d’aides en place à l’échelle régionale dépendent à la fois de la politique et du contexte
régional. Les types d’accompagnements en place auprès des collectivités dans le domaine de l’alimentation
varient donc fortement d’une région à l’autre, et dans le temps.

**Développement économique – Gestion des
programmes européens** ► Soutien à la produc-
tion, transformation, et distribution de denrées
agricoles dans le cadre du PDR

Développement économique ► Soutien au
développement des circuits alimentaires de
proximité par contractualisation avec les inter-
communalités

Éducation : gestion des lycées ► Approvision-
nement en produits bio et/ou locaux de la res-
tauration collective (lycées)

**Développement économique – SRDEII et po-
litique de soutien aux entreprises** ► Orienta-
tions en matière d’aide au développement des
activités agricoles, artisanales, industrielles, pas-
torales et forestières.

STRATÉGIE ALIMENTAIRE (ANIMATION TRANSVERSALE)

**Développement économique /
Aménagement durable du ter-
ritoire** ► Contrats de développe-
ment territorial avec EPCI

URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Aménagement durable du
territoire : SRADDET** ►
SRADDET : préservation de
la biodiversité et des res-
sources, protection du fon-
cier agricole, gestion des
déchets, politique éner-
gie-climat

ENVIRONNEMENT

Niveau
d’importance
des champs
concernés

Faible Moyen Fort

ÉCONOMIE ALIMENTAIRE

**Éducation et formation pro-
fessionnelle (lycées)** ► Dé-
veloppement de la formation
aux métiers de bouche

Tourisme ► Valorisation de la
gastronomie et des produits
locaux (communication, sen-
sibilisation, événementiel)

CULTURE & GASTRONOMIE

NUTRITION & SANTÉ

**Éducation : gestion des
lycées** ► Éducation et sen-
sibilisation à l’alimentation
durable, au gaspillage ali-
mentaire, aux enjeux nutri-
tionnels (lycées)

ACCESSIBILITÉ SOCIALE



12

LES AIDES DES CONSEILS RÉGIONAUX

Quelles opportunités de financements
pour les PAT ?



Rn PAT
Réseau national
Pour un Projet Alimentaire Territorial
Co-construit et partagé



ZOOM SUR : LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ENTRE RÉGIONS ET INTERCOMMUNALITÉS

Des études de cas montrent l’importance que peuvent avoir les régions dans l’appui à la mise en œuvre d’un PAT à travers la contractualisation avec les intercommunalités. Ces contrats peuvent être généraux autour des enjeux de développement du territoire (avec des actions concernant l’alimentation), ou bien plus directement orientés vers le développement de l’agriculture et de l’alimentation sur le territoire.

→ LE « CAAP’AGGLO » : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE D’UNE POLITIQUE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE PÉRIURBAINE

Les Contrats d’agriculture et d’alimentation périurbaine d’agglomération (CAAP’Agglo) lancés en 2013 auprès de trois intercommunalités (la CAD, la MEL et la communauté de communes de Béthune-Bruay) étaient l’une des 5 actions de l’opération « Gouvernance alimentaire » initiée en 2010 par la région Nord-Pas-de-Calais. Cette contractualisation originale, co-construite par les trois intercommunalités, la région et Terres en Villes, a permis d’accompagner les trois EPCI dans la mise en œuvre d’une politique agricole et alimentaire prenant en compte les thématiques partagées suivantes : le développement de l’offre agricole de proximité et des circuits courts, la transmission des exploitations et l’installation agricole, l’amélioration des pratiques agricoles, la préservation du foncier agricole et l’émergence de la préoccupation alimentaire¹.

La région a accordé une subvention de 150 000 € par an pendant trois ans à chacun des trois CAAP’Agglo, permettant de réaliser des dépenses liées à l’animation, l’ingénierie, la formation, la communication ainsi que de petits investissements.

Exemple : Le CAAP’Agglo de la Communauté d’Agglomération du Douaisis
Le premier CAAP’Agglo a été signé le 04 février 2013 avec la Communauté d’Agglomération du Douaisis (CAD). La CAD avait déjà défini les grandes orientations de sa stratégie agricole territoriale en 2008 au travers d’un groupe de travail multi-partenarial. Elle avait également mis en place un schéma de Trame verte et bleue intégrant des enjeux agricoles (2007), des actions autour des circuits courts (charte, guide, marché annuel entre 2010 et 2011) et à destination de la restauration collective (2012). Le CAAP’Agglo, a permis à la CAD d’approfondir ces thématiques, de mieux prendre en compte les problématiques foncières et alimentaires, de prioriser ses actions ainsi que consolider l’animation de sa stratégie.

Aujourd’hui, la CAD met en œuvre une politique transversale aux champs de l’alimentation en intégrant des enjeux économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux et culturels. Elle porte depuis 2016 une démarche de développement d’un PAT visant à mettre en cohérence l’ensemble des programmes menés jusqu’à présent autour de l’élaboration et la mise en œuvre d’un programme d’actions unique et commun à tous les partenaires. Elle a été lauréate du volet PAT de l’appel à projets du Programme national d’alimentation 2016/2017 en tant que porteuse de cette démarche.

- Le PAT se décline en trois programmes :
- « Agricad », qui vise au développement de l’économie alimentaire territoriale;
 - « Biocad », dont l’objectif est de développer les pratiques agricoles et alimentaires durables;
 - « Alimcad », qui vise à sensibiliser les habitants à l’alimentation durable et favoriser l’accès de tous à une alimentation de qualité.

1. Terres en villes, *Plein cadre sur le CAAP Agglo : un contrat agricole et alimentaire pour les agglomérations*, mai 2015.

→ LE CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE (CTU) EN NOUVELLE-AQUITAINE, UN SOUTIEN À L’ÉLABORATION DU PAT DU PAYS BERGERACOIS

La région Nouvelle-Aquitaine accompagne les territoires infra-régionaux dans leur politique de développement, à partir de contrats territoriaux uniques (CTU). Dans ce cadre, elle soutient le Pays du Grand Bergeracois dans l’élaboration et la mise en œuvre de son PAT, en concentrant ses aides sur l’objectif de développement de l’économie de proximité par la relocalisation des filières alimentaires. Plusieurs types de soutiens financiers sont apportés :

- un appui financier à la réalisation d’études et de diagnostics de territoire, afin de mieux connaître la structuration de l’offre et de la demande alimentaires;
- le financement d’interventions effectuées par un chargé de projet du Conseil régional, qui intervient sur la coordination et l’ingénierie du projet. Il est appuyé par un tiers extérieur, ingénieur de Bordeaux Sciences Agro;
- un financement de plusieurs postes de chargés de projet de développement du Pays Bergeracois : un ETP chargé d’animation du PAT, ainsi qu’un autre chargé de mission qui intervient indirectement sur les thématiques du PAT dans le cadre des projets de développement économique qu’il anime.

LES AIDES DES CONSEILS RÉGIONAUX : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS	Dépendent des aides contractées. Peuvent être l’État et les services de l’État en région, l’UE, les collectivités, les agences publiques régionales (ex : agence de l’eau), etc.
BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS	Dépendent des aides contractées : communes, EPCI, entreprises agricoles ou alimentaires, organismes agricoles, associations, etc.
TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES	Dépendent des aides contractées. Peuvent concerner du fonctionnement ou de l’investissement.
CONDITIONS/ CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ	Entrer dans le domaine d’actions soutenues par la région et être un acteur éligible aux financements. Les conditions dépendent du type d’aides concerné.
MONTANTS	Ils sont très différents pour chaque type de financement proposé.

- DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS**
- **Prendre connaissance des aides proposées** par la région à partir du site internet, en particulier celles relatives au PDR.
 - **Se rapprocher du/des chargés de mission sur l’agriculture et l’alimentation** à la région, première porte d’entrée des financements relatifs aux PAT. Contacter ensuite les autres services concernés par l’alimentation afin de connaître les aides mobilisables : gestion des fonds européens, environnement, tourisme, etc.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES	LIMITES
► Des appuis peuvent exister sur un large panel d’actions, dans l’ensemble des domaines du PAT. Selon les actions concernées, ils peuvent être apportés à des acteurs publics (établissements, communes, EPCI...) ou privés (entreprises, associations...).	► Les aides financières mobilisables par les porteurs de projets et leurs partenaires peuvent varier fortement selon les régions. Elles dépendent de la politique portée par le Conseil régional.
► Un appui au financement de la démarche globale d’élaboration du PAT et de son pilotage est possible dans certains cas, en particulier dans le cadre de politiques contractuelles régions/intercommunalités.	

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Afin de soutenir le développement territorial, l'État met en place un certain nombre de dispositifs, dont certains en partenariat avec les collectivités comme les contrats de plans États-régions. Parmi ces dispositifs, deux peuvent constituer une bonne opportunité d'appuyer le financement d'opérations menées dans le cadre des PAT : le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et les Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR). Destinés à soutenir des projets transversaux d'aménagement du territoire et de grands équipements, ils peuvent être mobilisés sur plusieurs domaines du PAT dont le principal est celui de l'économie alimentaire.

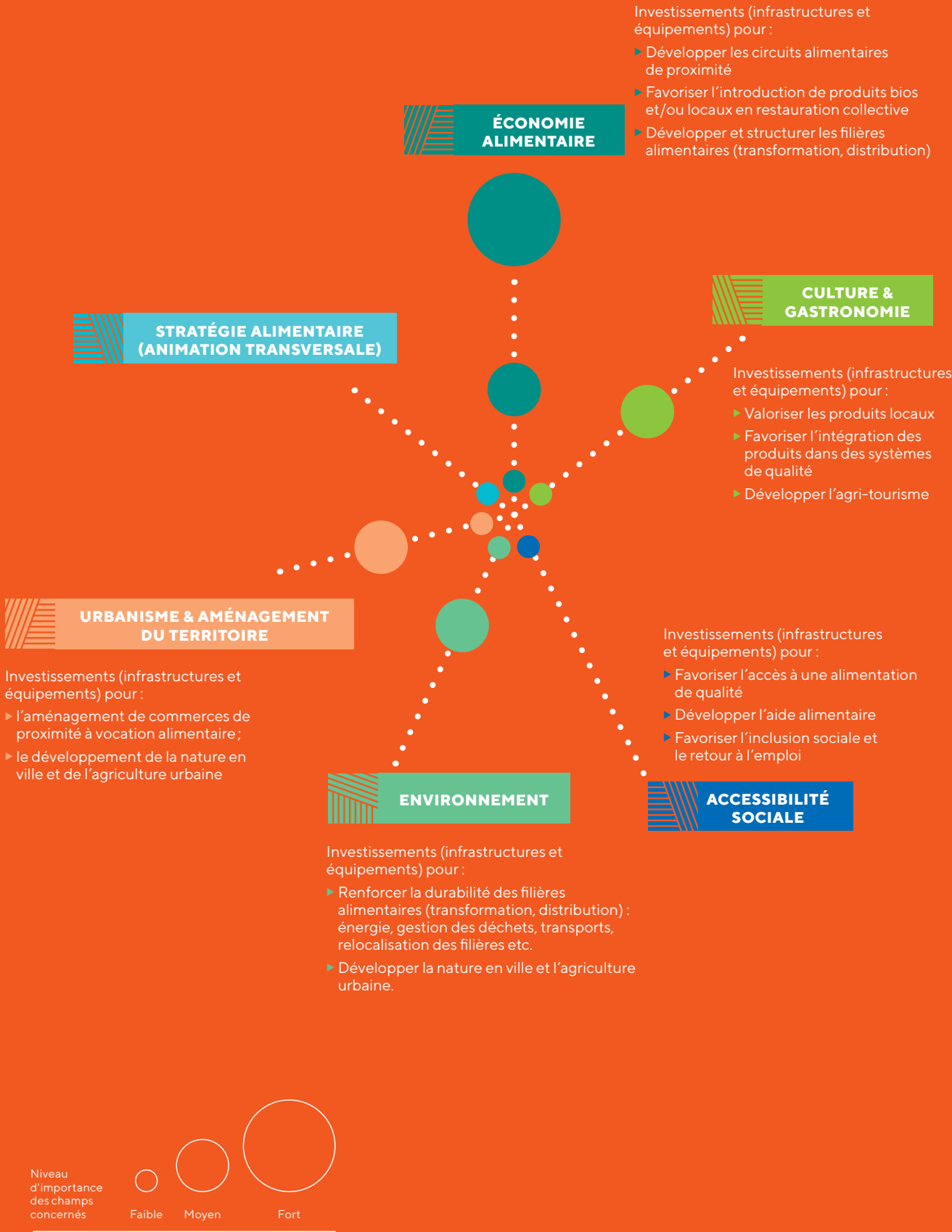
POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

➤ **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018

➤ **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par ces fonds



13 LE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET LES DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX



.....

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?

.....



..... Avec le soutien financier



LE FSIL ET LES DETR : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

→ LE FSIL

Créé en 2016 par l'État, il regroupe un ensemble de politiques contractuelles ou de droit commun visant à soutenir le développement territorial. Son objectif est d'accompagner les communes et EPCI dans la réalisation de travaux et projets liés à la vie quotidienne, à la rénovation des bâtiments et des équipements publics.

En 2017, ce fonds était abondé de 1,2 milliard d'euros répartis en deux grandes enveloppes :

- 1 Une enveloppe consacrée au financement de **grandes priorités d'investissement**, qui est appelée à financer :
- Les pactes métropolitains d'innovation dits pactes État-métropoles (130 M €), qui sont destinés à financer la réalisation d'opérations destinées au développement des métropoles ;
- Les projets d'investissement des communes et intercommunalités (440 M €).

Les possibilités de financement d'actions relatives aux PAT dans le cadre de la première enveloppe sont marginales : elles ont trait principalement à la construction/ rénovation de bâtiments et d'équipements.

→ LES DETR

Créées en 2011 et destinées aux petites communes et intercommunalités, elles permettent de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La circulaire nationale est assez souple. Au niveau départemental, le préfet peut ensuite préciser les thématiques de projets éligibles.

→ PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

L'élaboration des circulaires relatives au FSIL et aux DETR est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Des enveloppes financières sont ensuite attribuées aux préfectures de régions, qui sont chargées de leur mise en œuvre dans les territoires :

► Dans le cadre du FSIL, la répartition des crédits dans chaque département est votée par une commission composée des préfectures régionale et départementales, ainsi que d'élus des EPCI concernés. La gestion des enveloppes et l'allocation des crédits à chacun des porteurs de projets est assurée par la préfecture régionale.

2 Une enveloppe dédiée à cofinancer les contrats de ruralité (environ 600 M €). Destinés aux EPCI, ils s'articulent dans une logique de projet autour de six volets, sur la durée du contrat (six ans) : l'accessibilité aux services et aux soins (1) ; le développement de l'attractivité (2) ; la redynamisation des bourg-centres et le soutien aux commerces de proximité (3) ; la mobilité (4) ; la transition écologique (5) ; la cohésion sociale (6). Ce sont essentiellement les contrats de ruralité qui constituent une opportunité de financements pour les PAT.

► Dans le cadre des DETR, la préfecture régionale attribue une enveloppe à chacun des départements et leur délègue la gestion de l'attribution : c'est le préfet de département qui sélectionne in fine les dossiers et accorde les subventions, en fonction notamment des priorisations par rapport à l'ensemble des projets.

Retour d'expérience : le contrat de ruralité dans le Val de Drôme, un soutien au développement de filières bios et locales

Deux projets d'envergure, relatifs à l'alimentation durable et aux circuits alimentaires de proximité, sont soutenus et financés par le FSIL dans le cadre d'un contrat de ruralité signé en 2017 par la Communauté de communes du Val de Drôme.

1 **La construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant approvisionnés en circuits courts pour les scolaires et personnes âgées** (700 k € d'investissement, avec notamment 170 k € issus du FSIL et 275 k € apportés par le Conseil régional)

2 **La création d'un relais agroalimentaire en agriculture biologique** En 2016 un « pôle bio » a été créé par la Comcom dont l'objectif est de répondre aux besoins des acteurs de la filière et de réunir en un seul lieu les producteurs, transformateurs, structures commerciales et chercheurs de la filière biologique. Ce pôle qui comprend 18 bureaux, 2 ateliers et des espaces de services partagés pour une surface de 1200 m², réunissait en 4 entreprises et associations en début 2017. À côté de ce pôle, la Comcom avait besoin de créer une plateforme de mise en réseau pour les agriculteurs bio du territoire : dans le cadre du contrat de ruralité, la Comcom a pu cofinancer l'achat de locaux (4 ateliers de 50 à 150 m²) loués pour 3 ans à des entreprises de la filière bio, pour un montant total d'1,2 millions d'€ (avec 120k € FSIL, 240k € FEADER, 120k € Conseil régional).

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Financements par contractualisation, avec l'État et d'autres collectivités, par dépôt de dossier sur appel à projet ou « au fil de l'eau ». Un seul et même dossier est à remplir, quel que soit le dispositif sollicité.

BÉNÉFICIAIRES

- Contrats de ruralité (FSIL) : principalement des EPCI ruraux ou des EPCI urbains de petite taille / de faible densité.
- DETR : EPCI à fiscalité propre (population < 50 000 hab, et population des communes membres < 15 000 hab).

FINANCEUR PRINCIPAL

État (ministère de la Cohésion des territoires).

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

Europe, conseil régional, conseil départemental, EPCI

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Contrats de ruralité (FSIL) : essentiellement des dépenses d'investissement, même si des dépenses de fonctionnement (dont animation et coordination) et en accompagnements / expertises peuvent être envisagées (10% maximum des crédits engagés).
- DETR : dépenses d'investissement matériel (bâti, infrastructure, équipement, etc.).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Contrats de ruralité (FSIL)** : élaboration d'un projet de territoire transversal et cohérent, autour des 6 thématiques mentionnées plus haut ; cofinancement des projets.
- **DETR** : réalisation d'un/de plusieurs projet(s) d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, et/ou de l'accessibilité aux services publics ; cofinancement des projets.

MONTANTS

De quelques centaines de k € à plusieurs M d'€ ont été alloués par porteur de projet en 2017 sur l'ensemble du contrat et sur trois ans, dont 10 % à 20 % sont aujourd'hui fléchés sur des actions relatives au PAT. Ces indications sont néanmoins très approximatives car les montants et leur répartition varient beaucoup en fonction des objectifs définis par les collectivités porteuses de projets.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux privilégié par les financeurs est de 20 % en moyenne.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

- Contacter la préfecture du département pour être aiguillé sur la demande et le fonds à solliciter en fonction du projet
- Mobiliser, se coordonner avec les techniciens et les élus des services de la collectivité concernés par ce projet transversal de développement territorial, pour pouvoir intégrer au contrat (si possible et nécessaire) des actions/ thématiques relatives aux PAT.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Possibilité de financer des dépenses d'investissement dans le cadre d'un projet de développement territorial.
- Souplesse dans les projets pouvant être proposés
- Des montants relativement importants peuvent être sollicités selon les projets et les besoins des territoires.

LIMITES

- Les financements ne peuvent pas être mobilisés directement dans le cadre du PAT, mais indirectement à travers un projet cohérent multidimensionnel de développement territorial et d'aménagement du territoire. Les dépenses pouvant être fléchées sur des projets relatifs aux PAT restent donc limitées sur l'ensemble de l'enveloppe.
- Sélectivité des territoires éligibles (majoritairement des petites intercommunalités en milieu rural).
- Les dépenses en ingénierie et animation/coordination du projet ne sont pas (ou très peu) concernées.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

LE MÉCÉNAT : DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

DÉFINITION

Le mécénat est « un soutien matériel apporté **sans contrepartie** de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice **d'activités d'intérêt général** » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Il se distingue du parrainage ou sponsoring, qui relève d'une action purement commerciale et vise à retirer un bénéfice direct.

Une activité est dite d'intérêt général lorsque :

- Sa gestion est désintéressée;
- Son but est non-lucratif;
- Elle ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

CARACTÉRISTIQUES

On distingue 3 formes de mécénat :

- Le mécénat financier, qui est un don en numéraire (argent, chèque, cotisations, subventions) et représente le mécénat le plus pratiqué;
- Le mécénat de compétences, qui est la mise à disposition d'un salarié à titre gracieux sur son temps de travail;
- Le mécénat en nature, qui prend la forme d'un don mobilier ou immobilier ou d'un prêt mobilier, immobilier ou humain (fourniture de biens, de marchandises, exécution de prestations de services, etc. Différents modes de gestion : régie directe / régie indirecte.

Pour gérer sa politique de mécénat, un mécène peut :

- Donner directement aux porteurs de projets qu'il souhaite soutenir : on parle de régie directe. Cela peut concerner aussi bien les entreprises (des grandes entreprises aux TPE en passant par les PME) que les particuliers (notamment à travers le financement participatif : voir fiche dédiée (CREER LIEN VERS FICHE) pour en savoir plus).
- Créer une structure indépendante pour gérer les budgets dédiés à son activité (fondation, association ou fonds de dotation) : on parle de régie indirecte.

D'après le Centre Français des Fonds et Fondations il existe trois grands types de fondations généralistes :

1 La fondation reconnue d'utilité publique (FRUP, demande à adresser au ministère de l'Intérieur) qui répond à plusieurs critères spécifiques, comme celui d'être dotée d'au moins 1 million et demi d'euros et celui d'avoir une gouvernance régie par le principe d'indépendance par rapport aux fondateurs;

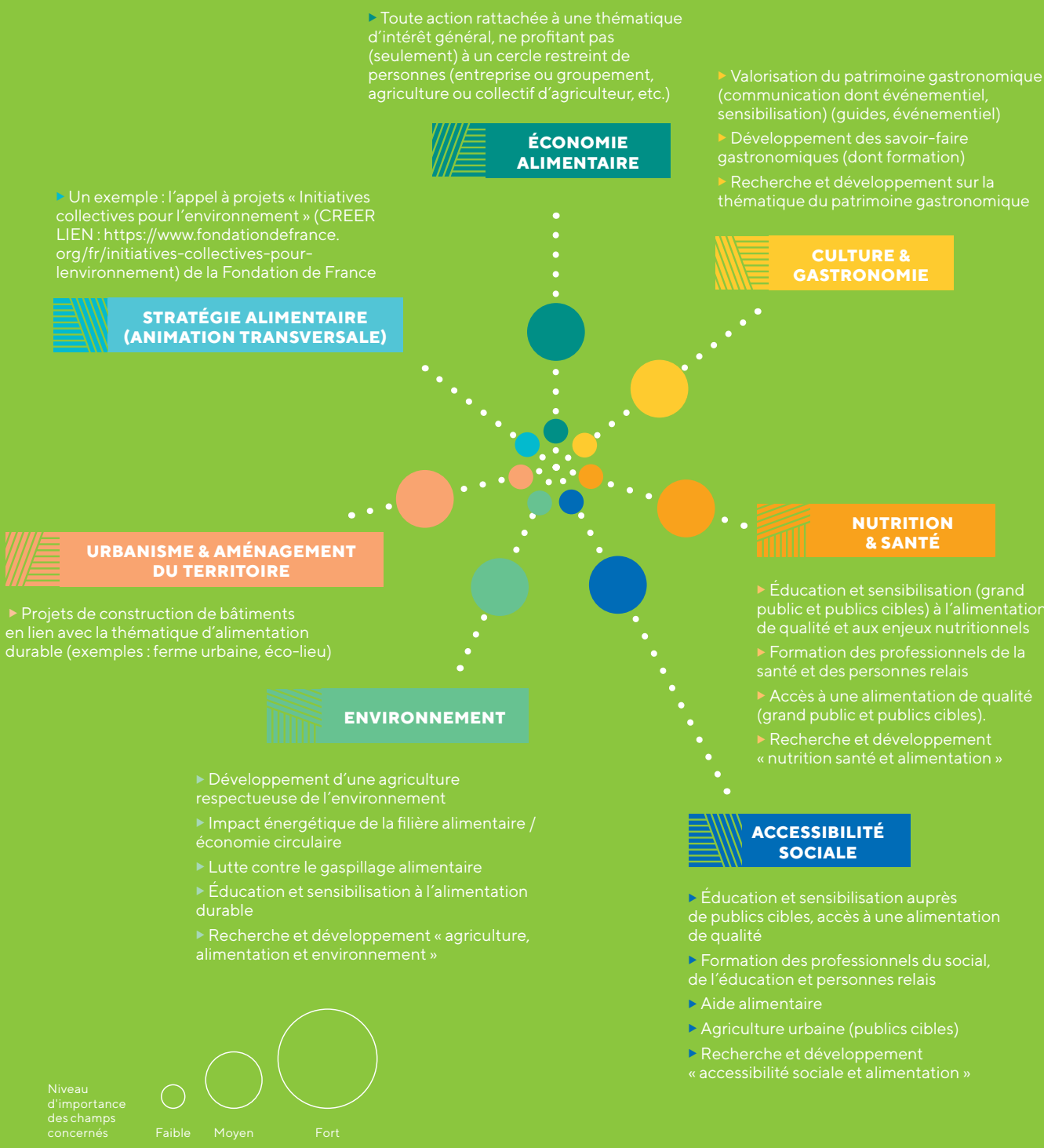
2 La fondation sous égide ou abritée, qui est sans personnalité morale et est juridiquement rattachée par un contrat de droit privé à une fondation dite abritante. Cela permet de « soulager » les fondateurs des contraintes administratives et comptables et de bénéficier par capillarité des avantages de la fondation qui l'abrite (capacité à recevoir des dons et legs, des donations).

3 La fondation d'entreprise, qui peut être créée à l'initiative d'une ou de plusieurs entreprises. Son programme d'action pluriannuel d'au moins 5 ans (progeable et reconductible) doit être d'un montant de 150 000 € minimum. Elle ne peut faire appel à la générosité du public, ne peut recevoir ni dons, ni legs (sauf ceux des salariés de l'entreprise fondatrice ou du groupe).

Il existe par ailleurs plusieurs types de **fondations spécialisées** : de coopération scientifique, partenariale, hospitalière et universitaire.

Champs et types d'actions du PAT concernés par le mécénat

Un projet relatif à l'alimentation peut être considéré comme relevant de l'intérêt général (et peut donc être éligible au mécénat) s'il est à caractère social, éducatif, culturel, scientifique ou s'il concourt à la défense de l'environnement naturel. Quasiment tous les champs ou domaines d'un PAT peuvent donc être concernés par le mécénat. Le schéma suivant présente pour chacun des champs des exemples de types d'actions possibles.



14

LE MÉCÉNAT

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



LES FINANCEMENTS LIÉS AU MÉCÉNAT : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS

Les dons financiers, de compétences ou en nature relatifs au mécénat peuvent se faire sur appels à projets ou sur demande du porteur de projet.

BÉNÉFICIAIRES

Tout organisme à but non-lucratif menant une activité d'intérêt général est éligible au mécénat.

- Organismes privés/associatifs
- Organismes publics (collectivités territoriales ou tout type d'établissement public)
- Organismes scientifiques et de recherche

Chaque fondation a sa propre politique de mécénat et peut décider d'orienter sa stratégie au bénéfice d'un seul, de plusieurs ou de l'ensemble de ces acteurs.

L'éligibilité des collectivités au mécénat

Dans les faits, les collectivités ne sont pas toutes des bénéficiaires privilégiés de financements. Les fondations préfèrent généralement soutenir les structures dont l'activité ou le projet a un potentiel « effet levier » important, mais qui n'ont pas les moyens d'agir seules en finançant elles-mêmes leur projet. Elles apporteront donc principalement leur soutien aux plus petites collectivités (communes, communautés de communes). Cependant, il n'y a pas de règles quant à l'éligibilité des collectivités au

mécénat : cela dépend d'une part des statuts et de l'approche adoptés par chacune des fondations, et d'autre part, de la stratégie de mécénat décidée par chaque collectivité.

Les collectivités peuvent dans tous les cas être des bénéficiaires indirects de financements issus du mécénat, en tant que partenaires d'un projet relatif aux PAT et porté par d'autres organismes (associations, laboratoires de recherche, écoles, etc.).

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Potentiellement toute dépense liée à l'élaboration ou à la mise en œuvre du projet concerné : dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises. Cela dépend du financeur et du type de projet soutenu.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Chaque mécène a ses propres critères de sélection, correspondant aux valeurs et aux objectifs qu'il porte et/ou aux appels à projets spécifiques qu'il lance. Cependant, plusieurs critères récurrents de sélection méritent d'être indiqués :

- Le projet correspond bien aux valeurs et objectifs portés par la structure ;
- Il a un caractère innovant / original (n'est pas une simple réplique d'un autre projet) ;
- Il est bien construit et cohérent ;
- Leur potentiel de diffusion auprès des personnes ciblées est important ;
- Il est en partie autofinancé par la structure porteuse et/ou ses partenaires ;
- Il est multi-partenarial et sa construction implique une diversité suffisante d'acteurs ;
- Projet d'intérêt général.

MONTANTS

Il n'y a pas règle générale relative aux montants des dons accordés par des mécènes.

Mais dans le cas des fondations et des fonds de dotations, les subventions se situent d'après notre enquête dans une moyenne **entre 5 000 € et 10 000 €**, et selon une **fourchette de 1 000 € à 25 000 €** (en fonction des projets et des donateurs).

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

DÉFINIR OU NON UNE STRATÉGIE DE MÉCÉNAT

En fonction des besoins, des ambitions et des opportunités en interne (ressources, adhésion politique et technique au projet), deux possibilités s'offrent à une collectivité :

- 1 **Rechercher ponctuellement des financements auprès de mécènes privés**, au gré des besoins (appuis financiers sur un projet / une opération spécifique) ou des opportunités (appels à projets par exemple).
- 2 **Construire une vraie stratégie de mécénat, qui implique de regarder et d'aller au-delà du « mode projet »**, pour pérenniser une action publique dans le temps voire au-delà des mandats politiques. Cela demande des investissements humains et financiers conséquents, une montée en compétences ainsi qu'une adhésion forte en interne.

ÉLABORER SON PROJET DE MÉCÉNAT

Pour construire une stratégie de mécénat dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'un PAT, il est important de :

- 1 Partir d'un **objectif d'intérêt général** thématique ou transversal suffisamment fédérateur et plébiscité par les acteurs du territoire : au service par exemple de la solidarité territoriale, la stratégie doit pouvoir susciter l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs en interne (techniciens et élus concernés) comme en externe (habitants, associations, entreprises, etc.).
- 2 **Définir si nécessaire une stratégie au service de plusieurs champs d'action publique**, ou bien au service d'un seul champ d'action publique (social, santé, culture, environnement), où **l'alimentation est une thématique parmi d'autres**.

CHOISIR UN MODE DE GESTION ADAPTÉ À LA STRATÉGIE DE MÉCÉNAT

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités pour gérer leur stratégie de mécénat.

- 1 **La gestion directe** : la collectivité assume l'ensemble de la démarche de mécénat en interne, avec ses propres moyens et ses propres agents. Dans ce cas, elle peut recevoir des dons de mécénat en identifiant une ligne « actions d'intérêt général » dans sa comptabilité.
- 2 **La gestion indirecte** : la collectivité crée ou impulse la création d'une structure indépendante pour gérer sa stratégie de mécénat, notamment la partie administrative et financière (association, fondation ou fonds de dotation). Elle peut affecter et recevoir des dons par l'intermédiaire de cette structure.

Le choix de l'outil juridique doit être fait dès lors que la collectivité a posé son diagnostic et écrit son projet de mécénat. Pour ce faire, il s'agit **d'évaluer les forces et les faiblesses** de tel ou tel mode de gestion au regard de la stratégie définie.

RECHERCHER DES MÉCÈNES

Il existe une grande diversité de mécènes, allant des entreprises de tous types aux fondations et fonds de dotations, en passant par les particuliers (voir encadré page 1). Compte-tenu de cela, plusieurs recommandations générales peuvent être adressées aux porteurs de projets pour les aiguiller dans leur recherche :

- Repérer ses valeurs pour cibler des mécènes en adéquation
- Se tourner vers les principaux réseaux du mécénat
- Cibler le mécénat de proximité : l'ancrage territorial est un critère de plus en plus important pour les mécènes, qui ont tendance à financer des projets liés au territoire sur lequel ils sont implantés. Cela est d'autant plus marqué dans le cas du mécénat d'entreprise, en particulier pour les TPE et les PME, ou dans le cas du financement participatif.

► Se rapprocher des entreprises qui œuvrent dans le domaine concerné par le projet : la thématique des projets de mécénat portés par les entreprises est souvent en lien avec leur cœur de métier. Par exemple, les entreprises actives dans l'agroalimentaire (dans le secteur du bio ou non) soutiennent très majoritairement des projets d'intérêt général en lien avec l'alimentation.

En complément, la typologie spécifique aux fondations et fonds de dotations agissant dans le domaine de l'alimentation¹ présentée en page suivante vise à fournir aux porteurs de projets une base intéressante pour identifier ces structures.

CONSTITUER SA DEMANDE DE FINANCEMENTS

Il est essentiel d'avoir bien assimilé et intégré les **objectifs et valeurs de la structure** identifiée et de bien prendre en compte les **critères de sélection**.

Il est important **d'être transparent avec le mécène sur tous les tenants du projet**.

Il est judicieux de réfléchir aux contreparties symboliques ou matérielles.

FIDÉLISER SES MÉCÈNES

Il est important d'entretenir des relations relativement étroites et régulières avec les mécènes pour pérenniser les partenariats financiers.

¹ Source : *L'ingénierie financière des Projets Alimentaires Territoriaux – Rapport d'étude* (Terres en villes, 2018)

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

QU'EST-CE QUE LE FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

ORIGINES ET DÉFINITION

Le financement participatif ou *crowdfunding* renvoie à un mode de collecte de fonds réalisé via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. En France, les premières plateformes de *crowdfunding* sont apparues dans les années 2007-2008 et visaient prioritairement les projets artistiques et culturels, ou le financement, par le prêt solidaire (ou microcrédit), de micro-entrepreneurs dans les pays en développement¹. Mais aujourd'hui, le financement participatif est entré dans une nouvelle dimension plus ambitieuse et s'appuie sur des plateformes internet performantes. Il permet de financer des projets d'intérêt général ou entrepreneuriaux dans des domaines très variés.

CADRE JURIDIQUE

Deux statuts ont été créés en France en 2014 pour offrir un cadre juridique aux plateformes d'appel à contribution :

- **Le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP)**, pour les plateformes de don et de prêt, qui est régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- **Le statut de conseiller en investissements participatifs (CIP)**, pour les plateformes d'investissement en capital, en obligations ou intermédiant des minibons, qui est régulé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces **plateformes sont immatriculées sur le site de l'ORIAS** (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) et doivent respecter certaines obligations (justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle, être agent prestataire de service de paiement, respecter les règles de la concurrence, etc.)

POUR EN SAVOIR +

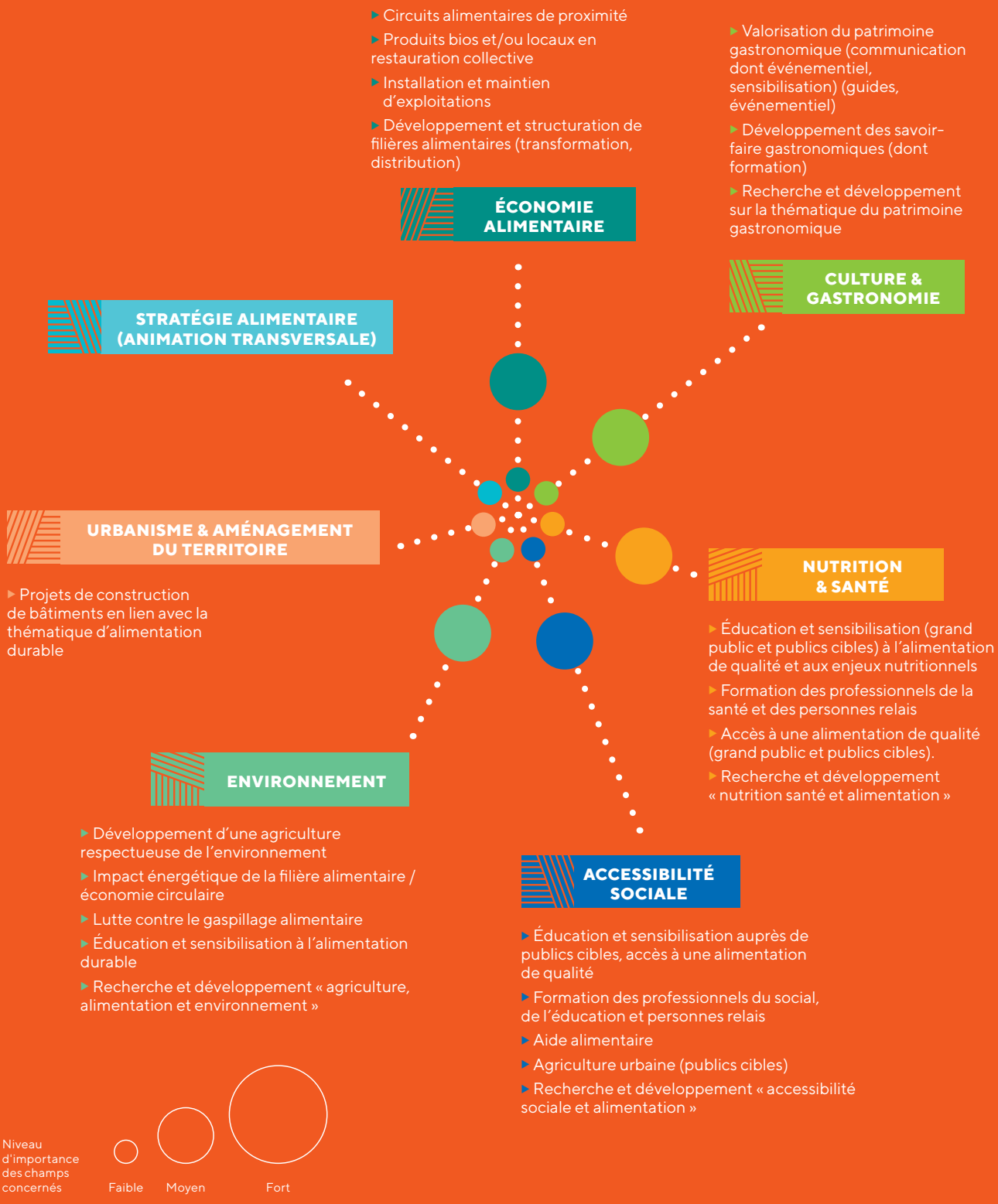
TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

► **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

► **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** *Guide méthodologique 2018*

Champs et types d'actions du PAT concernés par le financement participatif

Tous les projets qui se rattachent à un PAT peuvent être concernés par le financement participatif, à partir du moment où ils sont porteurs de valeurs spécifiques susceptibles de susciter l'adhésion d'un grand nombre de personnes physiques ou morales. Le schéma suivant présente pour chacun des champs des exemples de types d'actions possibles.



15 LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



¹ André Jaunay (dir.), *Guide du financement participatif pour le développement des territoires*, FPF, 2017, p. 4.

LES FINANCEMENTS LIÉS AU CROWDFUNDING :
MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

DÉMARCHE/MÉTHODE
DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

NATURE DES
FINANCEMENTS

On distingue trois grandes formes de financement participatif : le don, le prêt et l’investissement. Parmi elles, il existe nombreuses sous-catégories de collectes, selon la nature du projet, le statut du bénéficiaire ou celui du contributeur.

► Le don

Dans le cas du don, le financement participatif consiste à faire appel à des personnes physiques ou morales pour participer à la création ou au développement d’un projet par l’octroi d’une somme d’argent sans contreparties financières. Cependant, il arrive que le donateur perçoive sur certains projets une contrepartie non financière, également appelée récompense.

► Le prêt

Depuis le 1^{er} octobre 2014 les particuliers peuvent prêter aux entreprises, et depuis la publication du décret n° 2016-1453 du 30 octobre 2016, les personnes morales peuvent également prêter aux entreprises en souscrivant des « mini-bons ». Le prêt est alors devenu une deuxième forme de financement participatif couramment utilisée.

Les différentes formes de prêt sont présentées ci-dessous :

PRÊT NON RÉMUNÉRÉ	PRÊT RÉMUNÉRÉ	MINIBON	ÉMISSION D’OBLIGATIONS
Le contributeur est remboursé mais ne reçoit pas d’intérêts sur les sommes prêtées. Il peut prêter jusqu’à 5 000 euros par projet et l’emprunteur peut percevoir 1 million d’euros maximum. Ce type de prêt concerne principalement des projets entrepreneuriaux ou agricoles.	L’entreprise peut bénéficier d’un crédit dans des délais très courts (parfois en quelques jours seulement). La limite du prêt est de 2000 euros par projet côté prêteur et 1 million d’euros côté emprunteur. Le prêt rémunéré offre des taux d’intérêt élevés (entre 4 et 10 %) en contrepartie du risque pris par le prêteur. Ce type de prêt s’adresse d’avantage à des TPE/ PME.	Il s’agit d’un bon de caisse intermédié via une plateforme de financement participatif qui permet aux personnes morales et physiques de prêter sans limitation de montant. La société commerciale peut emprunter jusqu’à 2,5 millions d’euros. Ce type de prêt s’adresse à des entreprises commerciales ayant au moins 3 exercices comptables clôturés	Une obligation est un titre financier qui représente la dette contractée par son émetteur auprès de ses prêteurs. L’entreprise peut émettre des obligations à taux fixes ou convertibles, jusqu’à 2,5 millions d’euros. Ce type de prêt concerne les entreprises, en particulier dans les secteurs immobilier, industriel ou des énergies renouvelables.

► L’investissement

Par ce mode de financement participatif, un porteur de projet peut choisir de lever des fonds, via :

- L’investissement en capital ou « crowdequity ». Une startup, une entreprise ou une coopérative peut lever des fonds, jusqu’à 2,5 millions d’euros maximum, via l’émission d’actions simples, d’actions de préférence, ou de titres participatifs. Le particulier peut investir dès 25 euros sur certaines plateformes.
- L’investissement en royalties, sans prise de parts au capital de l’entreprise. En échange de son investissement, l’investisseur bénéficie d’un droit à un pourcentage du chiffre d’affaires développé par l’entreprise ou des ventes d’un produit.

BÉNÉFICIAIRES

Les acteurs publics (établissements publics, collectivités et leurs groupements), les acteurs privés associatifs, les entreprises et leurs groupements.

Le financement participatif ouvert aux collectivités territoriales

Depuis le 16 décembre 2015, le décret n° 2015-1670 permet aux collectivités territoriales de « confier l’encaissement [de leurs recettes] à un organisme public ou privé », et notamment les revenus « tirés d’un projet de financement participatif au profit d’un service public culturel, éducatif, social ou solidaire »². Le financement participatif ne peut cependant pas permettre de financer le budget général de la commune ou des activités de service public qui n’entrent pas dans la liste fixée par le décret.

TYPES DE DÉPENSES
ÉLIGIBLES

Potentiellement tout type de dépenses associées au projet : investissement, fonctionnement, accompagnements et expertises. Cela dépend du projet soutenu.

CONDITIONS
D’ÉLIGIBILITÉ

Pas de conditions particulières prérequis, si ce n’est que :

- Le projet doit être porteur de valeurs et d’objectifs susceptibles de susciter l’adhésion des donateurs ;
- La plateforme de financement participatif utilisée doit être choisie en fonction de la nature du projet (sa thématique), du porteur de projet (particulier, association, collectivité, etc.) et du financement mobilisé (don, prêt, investissement).

MONTANTS

TYPE DE FINANCEMENT		MONTANT MOYEN RÉCOLTÉ PAR PROJET (2016)
DON	Sans contreparties	1 811 €
	Avec contreparties	4 224 €
PRÊT	Prêt non rémunéré	592 €
	Prêt rémunéré	132 811 €
	Minibon	176 292 €
	Émission d’obligation	411 000 €
INVESTISSEMENT	En capital	411 341 €
	En royalties	37 438 €

DÉMARCHE/MÉTHODE
DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

CHOISIR SA (SES)
STRATÉGIE(S) DE
FINANCEMENT
PARTICIPATIF

Les collectivités et leurs groupements ont deux moyens différents de mobiliser du financement participatif dans le cadre de leur PAT.

1 Accompagner des campagnes de financement participatif et communiquer sur des projets

Elles peuvent être à l’initiative de la création de plateformes de crowdfunding pour stimuler et accompagner la mise en œuvre de projets (en soutenant financièrement des porteurs de projets, en mobilisant des partenaires privés, etc.), ou bien créer des partenariats a posteriori avec des plateformes existantes afin de mettre en lumière certaines campagnes spécifiques au profit de leur territoire et/ou de leurs politiques publiques. Dans ces deux cas, elles ne sont pas elles-mêmes bénéficiaires du financement participatif mais ont pour rôle de faciliter et de stimuler des projets portés par les acteurs privés de leur territoire.

Retours d’expériences

La région Rhône-Alpes et Grand Roanne agglomération ont soutenu financièrement en 2015 le lancement de la plateforme de finance participative « Prêt de chez moi », qui vise à financer des « projets locaux à caractère social, culturel ou environnemental » relevant notamment de l’économie sociale et solidaire. Les porteurs de projets peuvent disposer d’un prêt de 3 à 5 K€ grâce à l’épargne des Rhônalpins qui soutiennent les projets³. Le site est géré par la Nef, une coopérative de finance solidaire, créée en 1988 et dotée de l’agrément de l’Autorité des marchés financiers (AMF)⁴

La Corrèze a lancé en 2015 en partenariat avec BPI France et l’association FPF un portail départemental sur le financement participatif, qui vise à la fois à informer et sensibiliser porteurs de projets et donateurs sur le crowdfunding (fonctionnement, intérêts, etc.), à mettre en lumière les projets portés par les acteurs du territoire en les recensant sur une même page et à accompagner les porteurs de projets dans le lancement de leur campagne⁵.

2 Bénéficier du financement participatif en tant que porteur de projet

Plusieurs plateformes de *crowdfunding* dédiées aux collectivités existent. **Collecticity** est la plus connue : elle permet de lever des fonds auprès des particuliers pour des projets d’intérêts public par l’intermédiaire du don ou du prêt. La **Plateforme des institutionnels**, lancée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, vise à mettre en relation les collectivités avec des investisseurs institutionnels ciblés pour financer des projets d’intérêt public.

Commeon accueille exclusivement des projets reconnus d’intérêt général à destination des organismes éligibles au mécénat⁶. Les projets actuellement portés par des collectivités sur cette plateforme relèvent exclusivement du domaine de l’art et du patrimoine culturel, bien que tous les domaines d’intérêt général soient éligibles sur la plateforme.

TROUVER UNE
PLATEFORME DE
CROWDFUNDING
ADAPTÉE À SON PROJET

Afin de trouver la plateforme adéquate, les porteurs de projets disposent de différents outils :

- L’association Financement Participatif France (FPF).
- Bpifrance propose un annuaire des plateformes de financement participatif.
- Les sites Alloprod et Good Morning Crowdfunding sont un point de rencontre d’informations sur le financement participatif.

³ Ibid.
⁴ Avise, Région Rhône-Alpes : Prêt de chez moi, plateforme de financement participatif, article publié le 27/02/17. <http://www.avise.org/actualites/region-rhone-alpes-pret-de-chez-moi-plateforme-de-financement-participatif> (consulté le 05/01/18)
⁵ André Jaunay, 2017, op. cit. p. 24.
⁶ TousNosProjets.fr (BpiFrance) : rubrique « Les opérateurs partenaires », page « Commeon ». URL : <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/Acteurs-de-TousNosProjets.fr/Les-operateurs-partenaires/Commeon> (consulté le 05/01/18).

² André Jaunay (dir.), *Guide du financement participatif pour le développement des territoires*, FPF, 2017, p. 27.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

QU'EST-CE QUE LE SPONSORING ?

DÉFINITION

Le sponsoring ou parrainage correspond au soutien financier ou matériel apporté par une entreprise à une manifestation, une personne publique ou privée, un produit ou une organisation organisme en vue d'en retirer un avantage direct. Cela se traduit par la promotion de l'image de marque de l'entreprise sponsor. Les opérations de parrainage, qui constituent des prestations de nature commerciale, se distinguent ainsi du mécénat, qui consiste à donner sans contrepartie à un organisme sans but lucratif.

RÉGIME FISCAL

Les dépenses de parrainage sont déductibles du résultat taxable de l'entreprise, si elles ont été réalisées dans l'intérêt direct de l'exploitation dans le cadre de manifestations à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

(art.39-1,7° du Code Général des Impôts)

Pour l'organisme bénéficiaire, les opérations réalisées dans le cadre du parrainage sont soumises aux impôts commerciaux. Si l'organisme n'est pas fiscalisé, il devra créer deux secteurs d'activités : l'un exonéré pour ses activités non lucratives, l'autre taxable au sein duquel il comptabilisera notamment les recettes issues du parrainage.

Champs et types d'actions du PAT concernés

Le parrainage peut intervenir dans le cadre d'actions de communication, en particulier d'événements. A priori, tous les domaines du PAT peuvent être concernés. Cela dépend de la thématique dans laquelle s'inscrit l'événement organisé (produits locaux ou de terroir, agroécologie, alimentation et nutrition/santé, alimentation durable, rencontres entre acteurs de la filière alimentaire, etc.).

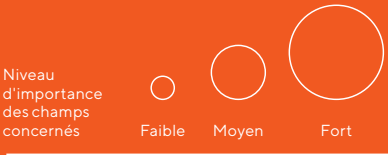


16 LE SPONSORING

.....
Quelles opportunités de financements pour les PAT ?
.....



..... Avec le soutien financier
.....



LES FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS

- Les soutiens financiers ou matériels peuvent être de plusieurs types :
- Versements effectués au profit des organisateurs de manifestations parrainées par l'entreprise ;
 - Charges et frais de toute nature supportés à l'occasion de ces manifestations ;
 - Remboursements de frais ou rémunérations accordées à des personnalités qui participent aux actions menées ;
 - Versement d'un pourcentage du prix de vente d'un produit à l'association parrainée (« produit-partage »)

BÉNÉFICIAIRES

Tout type d'acteur public ou privé peut bénéficier du sponsoring : établissements publics, collectivités et leurs groupements, associations, entreprises.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses en communication et en fonctionnement le plus souvent. Mais tout type de dépense liée au projet parrainé est éligible (fonctionnement, investissement, accompagnement et expertise). Cela dépend du financeur (le sponsor) et du projet soutenu.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'organisme sponsorisé doit pouvoir démontrer clairement à l'entreprise l'intérêt commercial de l'opération (visibilité procurée par l'événement, public ciblé, etc.). Un contrat de sponsoring peut être signé avec l'entreprise, dans lequel sont décrites les actions qui seront mises en œuvre pour mettre en valeur la marque lors de la manifestation ou de l'opération (publicité à travers les supports et actions de communication, intervention du sponsor lors de l'événement, etc.).

MONTANTS

Il n'y a pas de règles quant aux sommes perçues. Cela dépend de l'importance de l'opération (en termes du nombre de personnes atteintes), de la taille (et des moyens) de l'entreprise « sponsor », ou encore de la capacité du bénéficiaire à « vendre » son projet pour négocier un appui important.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour être accompagné en tant que porteur de projet dans une démarche de sponsoring, de nombreux sites spécialisés peuvent être consultés (par exemple : assistantjuridique.fr (CREER LIEN) ou [connecting.sponsors](http://connecting.sponsors.fr) (CREER LIEN)). Voici rapidement quelques conseils sur les étapes-clés et la démarche à suivre :

- 1 **Identifier ses besoins de financement** : identifier précisément ses besoins est un préalable pour définir sa stratégie de sponsoring. Est-ce pour un événement ponctuel ou pour des opérations de communication plus régulières ? Quels sont les besoins de financement pour chacune de ces opérations ?
- 2 **Rechercher des sponsors** : identifier les entreprises locales ou nationales susceptibles d'être intéressées. Le principal critère est celui de la cohérence de l'opération avec la politique globale de l'entreprise. La thématique et les objectifs du projet doivent être en lien avec le domaine d'activité de l'entreprise et les valeurs qu'elle porte.

- 3 **Constituer son dossier de sponsoring** : il doit être bien soigné, bien présenté et structuré. Plusieurs éléments clés doivent être développés :
 - La présentation du porteur de projet et ses partenaires (activités, fonctionnement, réseau, etc.) ;
 - La présentation du projet : ponctuel ou continu, les objectifs, date(s), lieu(x), participants, spectateurs, autres publics visés, etc.
 - Le plan de communication : supports pour la campagne de promotion, dossier de presse, couverture médiatique, etc.
 - Le budget prévisionnel recettes-dépenses : il doit être le plus précis et réaliste possible.
 - La proposition de contrepartie pour le sponsor : où apparaîtra-t-il et comment, pourra-t-il utiliser l'événement sponsorisé pour sa communication, obtiendra-t-il des avantages en matière de relations publiques, y-a-t-il d'autres sponsors, quelles seront les retombées économiques potentielles ? etc.
- 4 **Conclure une convention de sponsoring** : préférable pour bien délimiter les contours du contrat.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- **Financements complémentaires** intéressants pour mener des **opérations de communication** relatives au PAT
- Financements potentiellement **mobilisables par tous les acteurs publics et privés** porteurs ou partenaires du PAT

LIMITES

- **Financements non adaptés ou peu adaptés en dehors des opérations de communication.**
- **L'aspect commercial du partenariat financier est complexe à gérer.** Ses implications sur l'image du PAT, du porteur de PAT et de ses partenaires doivent être sérieusement évaluées : les sponsors doivent être pertinemment choisis et s'accorder aux valeurs et objectifs du PAT et de l'événement sponsorisé.

Cette fiche a été réalisé par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Les établissements financiers, définis comme des organisations faisant des crédits et/ou recevant des dépôts, constituent un ensemble d'acteurs publics et privés dont le rôle est majeur dans l'accompagnement au lancement ou au développement d'activités économiques réalisées par des entreprises, des collectivités et leurs groupements ou d'autres organismes publics et privés. Ils peuvent investir au capital d'entreprises, octroyer des crédits et des prêts à des acteurs à condition que le projet financé soit rentable économiquement.

Dans le cadre d'un PAT, ces établissements sont susceptibles de soutenir deux types d'acteurs :

1. Des établissements publics, des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de projets d'investissements structurels : aménagement du territoire (mobilité, environnement, économie, etc.), rénovation/transition énergétique, culture et patrimoine;

2. Des acteurs économiques sur un territoire donné, portant un projet d'installation, de création d'activité ou de développement.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,**
juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial**
Guide méthodologique 2018

Cette fiche vise à présenter ces acteurs clés aux porteurs de PAT ainsi qu'à leurs partenaires, et à leur donner un aperçu de la manière dont ils peuvent les accompagner dans leur projet.



17 LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

.....
Quelles opportunités de financements pour les PAT ?
.....



..... Avec le soutien financier



LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉSENTATION

La Caisse des dépôts et consignations (CdC) effectue des **opérations bancaires classiques**, comme les opérations de crédit ou la gestion d’actifs financiers (placement, souscription, ...). Cependant, étant un « groupe public au service de l’intérêt général et du développement économique du pays » (art. L. 518-2 du Code monétaire et financier), elle n’est pas légalement un établissement de crédit placé sous la surveillance de la commission bancaire. C’est un modèle unique d’établissement financier, qui peut proposer plus de 40 outils financiers différents.

Dans le cadre de ses missions d’intérêt général, la CdC effectue un **appui aux politiques publiques nationales et locales** dans les domaines du financement du logement social, de l’immobilier, du développement des entreprises, de la transition écologique et énergétique, du numérique, des loisirs et du tourisme. Sa principale mission est d’être un **investisseur de long terme** : elle investit dans des entreprises à partir d’offres de prêts, de ses fonds propres et de ses mécanismes de garantie sans contribution du budget de l’État.

INTERVENTIONS EN LIEN AVEC LES PAT

À travers **son offre « agriculture et alimentation durables »** lancée en 2017, la CdC souhaite accompagner la transition écologique de l’agriculture et soutenir le développement des PAT. Abondée de 6 M d’€ par an, cette offre s’articule autour de trois axes.

- 1 Le soutien à l’installation des agriculteurs, avec le financement de dispositifs :**
 - d’aide à l’accès au foncier (soutien à la Foncière Terre de Liens, 6 M€ déjà investis) ;
 - d’aide au démarrage d’activités agricoles (financement de structures d’accompagnement, développement de fonds de prêts d’honneur agricoles).
- 2 L’accompagnement des dynamiques de coopération territoriales, en investissant :**
 - dans des structures régionales de type ESS portant des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
 - dans des projets issus de ces PAT (notamment : plateformes de collecte, valorisation et distribution des productions locales).
- 3 La promotion de l’agriculture urbaine et péri-urbaine, en soutenant :**
 - des structures porteuses de projets d’envergure à forte dimension sociale,
 - des opérations de reconversion de friches urbaines par des projets d’agriculture durable en circuits courts.

Par ailleurs, à travers des offres de prêt, d’investissement au capital ou de mise à disposition de compétences, le Groupe et ses filiales interviennent dans d’autres domaines en lien avec les PAT :

- La **CdC Biodiversité** appuie la compensation écologique liée aux activités économiques et aux projets d’aménagement, intervient notamment auprès d’agriculteurs en leur proposant de les rémunérer pour changer leurs pratiques et mieux préserver la biodiversité. Elle soutient aussi des opérations de portage foncier menées par des communes pour préserver des espaces naturels. Elle met à disposition de l’expertise, des compétences (en tant qu’AMO, gestionnaire de projet) et des fonds (pilotage financier d’actions, appui au montage financier de projets et à la sécurisation foncière). Une collectivité peut envisager de s’adresser à elle pour évaluer ou mesurer la dimension « biodiversité » dans un PAT.
- Le département Économie et Cohésion Sociale de la CdC **soutient les entreprises de l’ESS dans leurs projets de développement**. Les outils financiers proposés sont divers, comme l’avance récupérable, les prêts à taux zéro ou l’investissement au capital.

LES BANQUES

Les banques sont parmi les premiers interlocuteurs des **entrepreneurs** pour le financement de leurs activités. Leur rôle est tout aussi important pour les **organismes à but non lucratif** comme les associations, qui peuvent les solliciter pour créer un compte bancaire et bénéficier d’un prêt à taux bonifié ou non, servant à financer leurs projets. La condition naturelle est la capacité de l’organisme emprun-

Exemples d’accompagnements bancaires pour les agriculteurs et acteurs de la filière alimentaire

Les banques proposent aux agriculteurs et autres acteurs de la filière alimentaire des services généraux d’encaissement et règlement (comptes, cartes de crédit, etc.), des offres de financement, de placement financier (épargne retraite, assurance vie...) et d’assurance (multirisque agricole, assurance matériel agricole, complémentaire santé). Elles peuvent aussi proposer des offres de financement plus spécifiques telles que :

- Des prêts bonifiés à taux fixe pour aider les jeunes agriculteurs à s’installer et à s’équiper. Ces prêts étant intégrés dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP)¹, l’État prend en charge une partie des intérêts du prêt ;

teur à justifier de sa capacité à rembourser l’emprunt contracté : pour un entrepreneur, il s’agira de démontrer la rentabilité de l’activité envisagée ; pour une association, il s’agira de présenter un plan budgétaire de financement solide montrant les apports budgétaires à venir (grâce à des subventions publiques ou privées, à du financement participatif, etc.).

- Des financements pour aider les agriculteurs à couvrir les besoins de trésorerie liés à leur exploitation ;

- Des offres de financement du matériel agricole (crédit, crédit-bail, location financière, etc.).

Certaines banques proposent d’autres accompagnements spécifiques en fonction de la structuration régionale des filières agricoles (exemple : des offres pour accompagner la transition des exploitations en bio).

LES STRUCTURES DE MICRO-CRÉDIT

Le **microcrédit** consiste en l’attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou à des artisans qui ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires classiques. Il se développe surtout dans les pays en développement, mais se pratique aussi bien dans les pays développés ou en transition. En France, le microcrédit professionnel est un prêt d’un montant généralement inférieur à 25 000 € destiné à des personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise mais dont les ressources sont insuffisantes pour pouvoir prétendre à un prêt classique (par exemple, des personnes en situation de chômage et/ou allocataires des minimas sociaux).

L’Adie : une association au service « l’entrepreneuriat populaire »

Créée en 1989 et habilitée à délivrer des prêts, l’Association pour le droit à l’initiative économique (Adie) propose aux créateurs d’entreprise n’ayant pas accès au crédit bancaire, des microcrédits pouvant atteindre 10 000 euros, assortis de prêts d’honneur, primes ou avances remboursables de l’État ou des collectivités locales. Cette association propose aussi aux entrepreneurs un accompagnement gratuit pour le lancement

et le maintien de l’activité dans la durée (formations collective, suivi personnalisé en gestion administrative, juridique, financière et commerciale).

L’Adie a créé en 2009 un Fonds de dotation (le Fonds Adie pour l’entrepreneuriat populaire) dans le but de mieux financer l’accompagnement des micro-entrepreneurs soutenus par l’Adie et de proposer des fonds de prêts d’honneur destinés aux micro-entrepreneurs les plus précaires.

LES FONDS D’INVESTISSEMENT

Les **fonds d’investissement** ou fonds de placement sont des **sociétés de gestion d’actifs** qui investissent dans des entreprises qu’elles ont sélectionnées selon certains critères : investissement au capital, prêts avec intérêts, etc. Ils fonctionnent le plus souvent en multipropriété, en émettant auprès des épargnants, sous forme d’actions, des titres de propriété qui représentent une part de leur portefeuille. Ils sont généralement à capital variable, ce qui permet des souscriptions et rachats à tout moment par les épargnants.

Phitrust, un fond d’investissement « responsable »

Phitrust se positionne en France comme « un des premiers acteurs privés dans le financement et l’accompagnement de projets d’entreprises visant à apporter une solution à un enjeu sociétal »². Cette société de gestion de portefeuille combine deux types d’activités :

- Le dialogue avec de grandes entreprises cotées par l’engagement actionnarial et la participation aux AG pour les accompagner vers une meilleure prise en compte de l’impact social et environnemental de leurs activités dans leur stratégie ;

Certains fonds d’investissements spécialisés dans l’**investissement dit « responsable »** (ayant par exemple un but social ou environnemental) soutiennent des entreprises dans le domaine de l’alimentation durable et/ou l’agroécologie.

- L’investissement dans des entreprises « innovantes » dont l’activité répond à un enjeu sociétal fort³.

Dans sa mission de soutien à l’entrepreneuriat dans le domaine du développement durable, Phitrust est amené à soutenir des projets ayant trait au commerce équitable, au micro-entrepreneuriat agricole dans les pays du Sud, voire des projets d’entrepreneuriat agricole alternatif en France. La société a par exemple financé l’association Agrisud à hauteur de 20 k € pour soutenir la mise en place de l’espace-test agricole « La Ruhe du Médoc » en périphérie de la métropole Bordelaise⁴.

D’autres fonds d’investissements similaires, promouvant le développement durable à travers l’entrepreneuriat, peuvent être cités du fait de leur importance : **Quadia et Triodos**.

AVANTAGES ET LIMITES DANS LE CADRE D’UN PAT

AVANTAGES

- **Levier financier complémentaire pour les collectivités et leurs groupements** : peut s’ajouter à des financements publics sur un projet, peut permettre de financer des projets lorsque non soutenus dans le cadre de financements publics
- **Levier intéressant pour accompagner le développement d’entreprises et associations** parties prenantes d’un PAT.
- Des **montants importants** peuvent être alloués.

LIMITES

- **Opportunités relativement restreintes pour les acteurs publics** dans le cadre des PAT : surtout adapté pour financer de gros investissements en aménagement (infrastructures, énergie...).
- **Impératif de rentabilité** économique des projets : s’adressent en priorité aux organismes à but lucratif.
- **Peu adapté pour soutenir la démarche globale** d’élaboration et de mise en œuvre du PAT : surtout adapté pour des actions concrètes et de court ou moyen terme.

² Phitrust : « Nous connaître » (page). URL : <https://www.phitrust.com/nous-connaître/> (consulté le 09/01/18).

³ Ibid.

⁴ Phitrust : « La Ruhe du Médoc » (page). URL : <https://www.phitrust.com/societe/la-ruhe-du-medoc/> (consulté le 09/01/18).

¹ Dispositif d’aide publique visant à accompagner l’installation de porteurs de projets agricoles.